

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1241

27 juin 2006

SOMMAIRE

Aranda Holding S.A., Luxembourg	59521	European Seafood 1, S.à r.l., Luxembourg	59522
Benelux Agency for Research & Development Holding S.A., Luxembourg	59546	False Moustache S.A., Luxembourg	59545
BPFS S.A., BNP Paribas Fund Services, Hesperange	59567	Great Waters S.A., Luxembourg	59565
BPFS S.A., BNP Paribas Fund Services, Hesperange	59568	Great Waters S.A., Luxembourg	59566
Caesar Finance 1999 S.A., Luxembourg	59546	Intesa Holding International S.A., Luxembourg . .	59561
Capitance, S.à r.l., Luxembourg	59557	Intesa Holding International S.A., Luxembourg . .	59564
Capitance, S.à r.l., Luxembourg	59559	Lance Holding S.A., Luxembourg	59567
EG S.A., Luxembourg	59554	Laumar S.A., Luxembourg	59566
Essetre Holding S.A., Luxembourg	59567	Orchimont S.A., Luxembourg	59556
Eurofore, S.à r.l., Luxembourg	59559	Orchimont S.A., Luxembourg	59557
Eurofore, S.à r.l., Luxembourg	59561	Sagarmatha II, S.à r.l., Luxembourg	59554
		SCP France Massy Property S.A., Luxembourg . .	59546
		Unirack Western Group S.A., Luxembourg	59522

ARANDA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.021.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 7 avril 2006

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Carlo Santoiemma, de sa fonction d'administrateur de la société, prend acte de cette démission, et le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil décide de coopter comme nouvel administrateur Mme Sophie Jacquet, employée privée, née le 7 mai 1974 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Toutes ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
ARANDA HOLDING S.A., Société Anonyme
M. Gostoli
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02106. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033820/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

UNIRACK WESTERN GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 43.634.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 avril 2006

- L'Assemblée accepte les démissions en tant qu'administrateurs de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Sébastien Schaack, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

- L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00490. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033807/655/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

EUROPEAN SEAFOOD 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 17,500.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 114.324.

In the year two thousand and six, on the sixteenth day of March.

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LB I GROUP INC., a Delaware corporation, with registered office at c/o CSC, 2711, Centerville Road, Wilmington, DE 19808, USA,

hereby represented by Mr Laurent Forget, employee, whose business address is 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on March 15th, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and by the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration. The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée EUROPEAN SEAFOOD 1, S.à r.l., having its registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, with a share capital of seventeen thousand five hundred Euro (EUR 17,500.-) incorporated on 15 February 2006 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, registered with the Register of Commerce and Companies, Section B, under number B 114.324; the articles of incorporation of which have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on March 8, 2006, not yet published (the «Company»).

The appearing party, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To hear and to approve a report of the Company's board of managers.
2. To increase the issued capital of the Company by an amount of one million eight hundred sixty-two thousand five hundred Euro (EUR 1,862,500.-) so as to raise it from its present amount of seventeen thousand five hundred Euro (EUR 17,500.-), divided into seven hundred (700) shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), to one million eight hundred eighty thousand Euro (EUR 1,880,000.-), divided into seventy-five thousand two hundred (75,200) shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-).
3. To issue seventy-four thousand five hundred (74,500) new shares of the Company, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges attached thereto as the existing shares.
4. To accept subscription for these new shares and to accept payment in full for such new shares by contributions in cash.
5. To create an authorised share capital of two hundred twenty-six million Euro (EUR 226,000,000.-), divided into nine million forty thousand (9,040,000) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.
6. To fully restate the articles of incorporation of the Company without amending the corporate objects clause.
7. To elect new managers and/or confirm current managers.

8. To confer powers on the Company's board of managers to implement the resolutions adopted under the preceding items.

9. Miscellaneous.

Has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to hear and to approve the report of the Company's board of managers dated 15 March 2006 on the proposed creation of an authorised capital.

Second resolution

The sole shareholder resolved to increase the issued capital of the Company by an amount of one million eight hundred sixty-two thousand five hundred Euro (EUR 1,862,500.-) so as to raise it from its present amount of seventeen thousand five hundred Euro (EUR 17,500.-), divided into seven hundred (700) shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), to one million eight hundred eighty thousand Euro (EUR 1,880,000.-), divided into seventy-five thousand two hundred (75,200) shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-).

Third resolution

The sole shareholder resolved to issue seventy-four thousand five hundred (74,500) new shares of the Company, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges attached thereto as the existing shares.

Fourth resolution - Subscription - Payment

1. Thereupon has appeared Mr Laurent Forget, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of LB I GROUP INC., a Delaware corporation, with registered office at c/o CSC, 2711, Centerville Road, Wilmington, DE 19808, USA, by virtue of a proxy granted on March 15th, 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of LB I GROUP INC., for seven thousand five hundred eighty (7,580) new shares each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash in an aggregate amount of one hundred eighty-nine thousand five hundred Euro (EUR 189,500.-).

The person appearing declared and the sole shareholder recognised that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of one hundred eighty-nine thousand five hundred Euro (EUR 189,500.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the seven thousand five hundred eighty (7,580) new shares to LB I GROUP INC.

2. Thereupon has appeared Mr Laurent Forget, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of LBMB PARTNERS CAYMAN AIV I L.P., a Cayman Islands limited partnership, which is ultimately managed by LBMB ASSOCIATES CAYMAN III LTD., a Cayman Islands company, with its registered address located at c/o Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, by virtue of a proxy granted on March 15th, 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of LBMB PARTNERS CAYMAN AIV I L.P., for twenty thousand four hundred seventy (20,470) new shares each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash of a total amount of five hundred eleven thousand seven hundred fifty Euro (EUR 511,750.-).

The person appearing declared and the sole shareholder recognised that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of five hundred eleven thousand seven hundred fifty Euro (EUR 511,750.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the twenty thousand four hundred seventy (20,470) new shares to LBMB PARTNERS CAYMAN AIV I L.P.

3. Thereupon has appeared Mr Laurent Forget, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of LBMB FUND B CAYMAN AIV I L.P., a Cayman Islands limited partnership, which is ultimately managed by LBMB ASSOCIATES CAYMAN III LTD., a Cayman Islands company, with its registered address located at c/o Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, by virtue of a proxy granted on March 15th, 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of LBMB FUND B CAYMAN AIV I L.P., for five thousand four hundred thirty-seven (5,437) new shares each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash in an aggregate amount of one hundred thirty-five thousand nine hundred twenty-five Euro (EUR 135,925.-).

The person appearing declared and the sole shareholder recognised that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of one hundred thirty-five thousand nine hundred twenty-five Euro (EUR 135,925.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the five thousand four hundred thirty-seven (5,437) new shares to LBMB FUND B CAYMAN AIV I L.P.

4. Thereupon has appeared Mr Laurent Forget, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of LBMB FUND CAYMAN AIV I L.P., a Cayman Islands limited partnership, which is ultimately managed by LBMB ASSOCIATES CAYMAN III LTD., a Cayman Islands company, with its registered address located at c/o Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, by virtue of a proxy granted on March 15th, 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of LBMB FUND CAYMAN AIV I L.P., for four thousand five hundred twelve (4,512) new shares each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make

payment in full for such new shares by a contribution in cash in an aggregate amount of one hundred twelve thousand eight hundred Euro (EUR 112,800.-).

The person appearing declared and the sole shareholder recognised that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of one hundred twelve thousand eight hundred Euro (EUR 112,800.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the four thousand five hundred twelve (4,512) new shares to LBMB FUND CAYMAN AIV I L.P.

5. Thereupon has appeared Mr Laurent Forget, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of LBMB CAPITAL PARTNERS V CAYMAN AIV I L.P., a Cayman Islands limited partnership, which is ultimately managed by LBMB ASSOCIATES CAYMAN III LTD., a Cayman Islands limited partnership, which is managed by LEHMAN BROTHERS CAYMAN GP LTD., a Cayman Islands company with its registered address located at c/o Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, by virtue of a proxy granted on March 15th, 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of LBMB CAPITAL PARTNERS V CAYMAN AIV I L.P., for nine hundred ninety-two (992) new shares each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash in an aggregate amount of twenty-four thousand eight hundred Euro (EUR 24,800.-).

The person appearing declared and the sole shareholder recognised that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of twenty-four thousand eight hundred Euro (EUR 24,800.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the nine hundred ninety-two (992) new shares to LBMB CAPITAL PARTNERS V CAYMAN AIV I L.P.

6. Thereupon has appeared Mr Laurent Forget, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of LEHMAN BROTHERS CAYMAN PARTNERS LTD., a Cayman Islands company, which is a subsidiary of LB I GROUP INC., with registered office at c/o CSC, 2711, Centerville Road, Wilmington, DE 19808, USA,

by virtue of a proxy granted on March 15th, 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of LEHMAN BROTHERS CAYMAN PARTNERS LTD., for eight thousand five hundred eighty-nine (8,589) new shares each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash in an aggregate amount of two hundred fourteen thousand seven hundred twenty-five Euro (EUR 214,725.-).

The person appearing declared and the sole shareholder recognised that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of two hundred fourteen thousand seven hundred twenty-five Euro (EUR 214,725.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the eight thousand five hundred eighty-nine (8,589) new shares to LEHMAN BROTHERS CAYMAN PARTNERS LTD.

7. Thereupon has appeared Mr Laurent Forget, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of PYXIS INVESTMENT STRATEGIES LLP., with registered address at 42, Portman Road, Reading, United Kingdom,

by virtue of a proxy granted on March 15th, 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of PYXIS INVESTMENT STRATEGIES LLP, for three thousand nine hundred sixty (3,960) new shares each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash in an aggregate amount of ninety-nine thousand Euro (EUR 99,000.-).

The person appearing declared and the sole shareholder recognised that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of ninety-nine thousand Euro (EUR 99,000.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the three thousand nine hundred sixty (3,960) new shares to PYXIS INVESTMENT STRATEGIES LLP.

8. Thereupon has appeared Mr Laurent Forget, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Franco Debenedetti, residing in Via Viotti, 41, 10121 Torino, Italy, by virtue of a proxy granted on March 16th, 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr Franco Debenedetti, for four hundred (400) new shares each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash in an aggregate amount of ten thousand Euro (EUR 10,000.-).

The person appearing declared and the sole shareholder recognised that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of ten thousand Euro (EUR 10,000.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the four hundred (400) new shares to Mr Franco Debenedetti.

9. Thereupon has appeared Mr Laurent Forget, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mrs Ornella Randi-Federspiel, residing in Val Salice n. 227/7f, 10132 Torino, Italy, by virtue of a proxy granted on March 15th, 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mrs Ornella Randi-Federspiel, for four hundred (400) new shares each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash in an aggregate amount of ten thousand Euro (EUR 10,000.-).

The person appearing declared and the sole shareholder recognised that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of ten thousand Euro (EUR 10,000.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the four hundred (400) new shares to Mrs Ornella Randi-Federspiel.

10. Thereupon has appeared Mr Laurent Forget, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of STARFIN S.A., whose registered office is located at Via D. Fontana, 14, CH-6900 Lugano, Switzerland, by virtue of a proxy granted on March 15th, 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of STARFIN S.A., for to two hundred (200) new shares each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash in an aggregate amount of five thousand Euro (EUR 5,000.-).

The person appearing declared and the sole shareholder recognised that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of five thousand Euro (EUR 5,000.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the two hundred (200) new shares to STARFIN S.A.

11. Thereupon has appeared Mr Laurent Forget, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of SILSTAR MANAGEMENT LIMITED, whose registered office is located at Pasea Estate, PO Box 3149, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, by virtue of a proxy granted on March 15th, 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of SILSTAR MANAGEMENT LIMITED, for forty (40) new shares each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash in an aggregate amount of one thousand Euro (EUR 1,000.-).

The person appearing declared and the sole shareholder recognised that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of one thousand Euro (EUR 1,000.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the forty (40) new shares to SILSTAR MANAGEMENT LIMITED.

12. Thereupon has appeared Mr Laurent Forget, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of OCEAN DREAM S.A., a société anonyme organized under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office is at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxemburg, by virtue of a proxy granted on March 15th, 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of OCEAN DREAM S.A., for three thousand two hundred (3,200) new shares each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash in an aggregate amount of eighty thousand Euro (EUR 80,000.-).

The person appearing declared and the sole shareholder recognised that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of eighty thousand Euro (EUR 80,000.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the three thousand two hundred (3,200) new shares to OCEAN DREAM S.A.

13. Thereupon has appeared Mr Laurent Forget, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Dave Williams, residing at St James's Place, SW1A 1N4, London, by virtue of a proxy granted on March 15th, 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr Dave Williams, for eight hundred (800) new shares each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash in an aggregate amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-).

The person appearing declared and the sole shareholder recognised that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the eight hundred (800) new shares to Mr Dave Williams.

14. Thereupon has appeared Mr Laurent Forget, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Ken Smialek, residing in 22, Cornwall Terrace, London NW1 4QP, by virtue of a proxy granted on March 15th, 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr Ken Smialek, for one hundred (100) new shares each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash in an aggregate amount of two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

The person appearing declared and the sole shareholder recognised that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the one hundred (100) new shares to Mr Ken Smialek.

15. Thereupon has appeared Mr Laurent Forget, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Alan Gavin, residing at 16, East Common, Gerrards Cross, Bucks, SL9 7AF, United Kingdom, by virtue of a proxy granted on March 15th, 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr Alan Gavin, for one hundred (100) new shares each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash in an aggregate amount of two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

The person appearing declared and the sole shareholder recognised that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the hundred (100) new shares to Mr Alan Gavin.

16. Thereupon has appeared Mr Laurent Forget, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr David Bentley, residing at Cable & Wireless House, Bel-Eau Victoria, Mahé Seychelles, PO Box 553, Victoria Seychelles, by virtue of a proxy granted on March 15th, 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr David Bentley, for four hundred (400) new shares each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash in an aggregate amount of ten thousand Euro (EUR 10,000.-).

The person appearing declared and the sole shareholder recognised that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of ten thousand Euro (EUR 10,000.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the four hundred (400) new shares to Mr David Bentley.

17. Thereupon has appeared Mr Laurent Forget, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of NM REGAL, LLC, a Delaware limited liability company, which is an indirect wholly-owned subsidiary of THE NORTHWESTERN MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY, a corporation organized under the laws of the State of Wisconsin, with its executive offices located at 720, East Wisconsin Avenue, Milwaukee, Wisconsin 53202, United States, by virtue of a proxy granted on March 15th, 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of NM REGAL, LLC, for eight thousand (8,000) new shares each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash in an aggregate amount of two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-).

The person appearing declared and the sole shareholder recognised that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the eight thousand (8,000) new shares to NM REGAL, LLC.

18. Thereupon has appeared Mr Laurent Forget, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of EFL LIMITED, a limited liability company incorporated in Hong Kong, with Company Number 113899, whose registered office is at Level 28, Three Pacific Place, 1, Queen's Road East, Hong Kong, by virtue of a proxy granted on March 15th, 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of EFL LTD, for four thousand (4,000) new shares each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash in an aggregate amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-).

The person appearing declared and the sole shareholder recognised that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the four thousand (4,000) new shares to EFL LTD.

19. Thereupon has appeared Mr Laurent Forget, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of PRESKANI LIMITED, whose registered office is located at Charles Russell (BVI) Limited, Second Floor, 116, Main Street, PO Box 3342, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, by virtue of a proxy granted on March 15th, 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of PRESKANI LTD, for two thousand (2,000) new shares each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash in an aggregate amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000.-).

The person appearing declared and the sole shareholder recognised that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the two thousand (2,000) new shares to PRESKANI LTD.

20. Thereupon has appeared Mr Laurent Forget, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of RI SEAFOOD EUROPE, LLC, a Georgia Limited Liability Company, whose registered office is located at 406B Old Mill, Road Cartersville, Georgia 30120, United States, by virtue of a proxy granted on March 15th, 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of RI SEAFOOD EUROPE LLC, for three hundred twenty (320) new shares each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash in an aggregate amount of eight thousand Euro (EUR 8,000.-).

The person appearing declared and the sole shareholder recognised that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of eight thousand Euro (EUR 8,000.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the three hundred twenty (320) new shares to RI SEAFOOD EUROPE LLC.

21. Thereupon has appeared Mr Laurent Forget, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of EXISTA EHF, whose registered office is located at Tjamargötu 35, 101 Reykjavik, Iceland, by virtue of a proxy granted on March 15th, 2006.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of EXISTA EHF, for three thousand (3,000) new shares each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash in an aggregate amount of seventy-five thousand Euro (EUR 75,000.-).

The person appearing declared and the sole shareholder recognised that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of seventy-five thousand Euro (EUR 75,000.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the three thousand (3,000) new shares to EXISTA EHF.

Fifth resolution

The shareholders resolved to create an authorised share capital of two hundred twenty-six million Euro (EUR 226,000,000.-), divided into nine million forty thousand (9,040,000) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Sixth resolution

The shareholders resolved to fully restate the articles of association, so that, as a consequence of the above resolutions, the articles of association of the Company shall from now on read as follows:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

There is established a private limited company (société à responsabilité limitée) (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of EUROPEAN SEAFOOD 1, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the Manager(s).

In the event that in the view of the Manager(s) extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object

The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings including, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the Group of which the Company is a member, such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law or by these Articles of Incorporation.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Capital

The issued capital of the Company is set at one million eight hundred eighty thousand Euro (EUR 1,880,000.-), divided into seventy-five thousand two hundred (75,200) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

The authorised corporate capital of the Company is set at two hundred twenty-six million Euro (EUR 226,000,000.-), divided into nine million forty thousand (9,040,000) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share.

The Manager(s) or the Board of Managers, as the case may be, is/are authorised, during a period ending five (5) years after the date of publication of the single shareholder's resolutions adopted on 16 March 2006, in the Mémorial, Recueil C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital by issuing shares to the existing shareholders or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189, paragraph 1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may determine. More specifically, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may determine the subscription and payment conditions of the shares to be subscribed and issued, the time and the amount of the shares to be subscribed and issued, if the shares are to be subscribed

with or without an issue premium, to what extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either in cash or assets other than cash, that shares be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds notes or similar instruments), convertible preferred equity certificates, convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may delegate to any authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers within the limits of the authorised capital, the present article is, as consequence, to be adjusted to this amendment.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Additional terms and conditions may be agreed in writing by the shareholders in relation to the transfer of shares issued by the Company. Transfers shall be made in compliance with any such additional terms and conditions and with these Articles of Incorporation. The Company is entitled to refuse to register any transfer of shares unless transferred in accordance with these Articles of Incorporation or in accordance with any agreement relating to the transfer of shares to which the Company is a party.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III.- Manager(s), Statutory auditors

Art. 9. Managers(s)

The Company shall be managed by one (1) or more managers who may be but need not be shareholders (the «Manager(s)»). If the Company is managed by two (2) Managers, they shall jointly manage the Company. If the Company is managed by three (3) or more Managers, they shall constitute a board of Managers (the «Board of Managers») and any reference in the Articles of Incorporation to the Manager(s) shall constitute a reference to the Board of Managers.

For as long as LBMB is a shareholder, the Manager(s) will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine the number of Managers which shall not be less than three (3) and no more than eight (8) and the term of his/their office, provided that up to five (5) Managers shall be elected from a list of candidates presented by LBMB, two (2) Managers shall be elected from a list of candidates presented by the Managing Shareholders and up to one (1) Manager shall be elected from a list of candidates presented by the Co-Investors.

In the event that any Manager resigns, dies or is otherwise removed, such Manager shall be immediately replaced, in accordance with the terms hereof, by a person chosen among a list of candidates presented by the shareholder who had initially proposed the Manager to be replaced.

Any Manager will hold office until his successor is elected. Any Manager is re-eligible and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

The Board of Managers (if any) will appoint from among the Managers a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers (if any) may, upon request of the Co-Investors, appoint up to one (1) observer who shall be entitled to attend all meetings of the Board of Managers but not to vote at such meetings.

The Board of Managers (if any) will meet upon convocation by the Chairman or any one Manager.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers (if any), except that in his absence the Board of Managers (if any) may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except with the consent of all those entitled to attend, at least five (5) calendar days' notice of Board of Managers meetings (if any) shall be given in writing to each Manager, unless another shorter notice period is agreed in the case of urgency by any one of the Managers appointed from the list of candidates presented by LBMB and, as the case may be, the Manager appointed from the list presented by the Co-Investors, and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting, the agenda and the nature of the business to be transacted as well as any relevant information in view of the agenda, including any draft documentation to be submitted to the Board of Managers. Within three (3) calendar days of the receipt of the notice, any Manager may request that any items be added to the agenda of the meeting, and the Chairman, or any Manager in his stead, will promptly notify the other Managers that such new items are added to the agenda.

Without prejudice to the preceding paragraph, the notice requirement may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers (if any).

Every meeting of the Board of Managers (if any) shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers (if any) may from time to time determine. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers (if any) by appointing in writing another Manager as his proxy.

A quorum of any meeting of the Board of Managers (if any) shall be the presence in person of at least four (4) Managers holding office. Failing such quorum at a meeting of the Board of Managers (the «First Meeting»), a second meeting of the Board of Managers may be held within a period of thirty (30) Business Days following the First Meeting, to be convened in compliance with these Articles of Incorporation and with the same agenda as the First Meeting (the «Second Meeting»). The quorum required for the Second Meeting shall be the presence in person of at least one half of the Managers elected from the list of candidates presented by LBMB.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the meeting and the Chairman shall have a casting vote, save that, to the extent applicable to the Company, decisions in the following matters (the «Reserved Matters») shall not be deemed adopted without the prior approval of one Manager elected from the list of candidates presented by LBMB:

- (a) the composition of the board of directors or management body of a Group Company;
- (b) any material decision in respect of any Listing of any securities of the Company or any Group Company;
- (c) the creation, acquisition or disposal of any subsidiary, branch or office of the Company or of any Group Company and the acquisition or disposal of any participation in any entity of value greater than one million Euro (EUR 1,000,000.-) save to the extent it is included in the budget referred to in item (e) below;
- (d) any act by which the Company or any company in the Group agrees to a pledge, guarantee or surety of any kind in favour of any person;
- (e) the adoption of the annual consolidated budget of the Group and all decisions effecting a modification thereto;
- (f) approval of the financial statements at the end of each fiscal year and the proposal for the publication of annual results;
- (g) the initiation or the settlement of any form of litigation or arbitral proceedings of any nature whatsoever, where the amounts at stake for the Company or the Group are in excess of one million Euro (EUR 1,000,000.-);
- (h) the conclusion or the cancellation of any agreement (or series of agreements) whose term shall be in excess of two (2) years or which may reasonably involve profits or expenses for the Company or the Group in excess of one million Euro (EUR 1,000,000.-) during its term, or if the agreement is of an indefinite term, of such amounts over the period of one year;
- (i) any investment in excess of one million Euro (EUR 1,000,000.-) per transaction, and any decision involving the acquisition or the disposal of any asset or assets of value greater than one million Euro (EUR 1,000,000.-) per transaction, save in each such case to the extent expressly included in any budget previously adopted pursuant to item (e) above;
- (j) the conclusion of any employment or labour agreement, or any modifications to conditions of employment (including the payments of bonuses) in relation to any Key Employee, or the dismissal of any Key Employee, with the exception of the dismissal for serious misconduct (faute grave) requiring immediate action;
- (k) the conclusion or amendment of any agreement entered into between directly or indirectly (in particular through any Affiliate) a party and the Group or, a Key Employee and the Group;
- (l) any merger or de-merger (scission) or similar transaction involving the Company or any Group Company;
- (m) any agreement for the formation of a joint venture, consortium or partnership (other than ordinary commercial contracts) the combined net asset value or share capitalization of which is in excess of one million Euro (EUR 1,000,000.-), save in each such case to the extent expressly included in any budget previously adopted pursuant to sub-clause (e) above;
- (n) any decision (other than administrative decisions) in relation to the Finance Documents;
- (o) any proposal of redemption or repurchase of shares, convertible preferred equity certificates, preferred equity certificates or other loan capital (or rights in respect thereof) or any other return of capital by the Company;
- (p) any proposal of modification of the Articles of Incorporation or the articles of incorporation or any Group Company or any act which may effect a modification of the Articles of Incorporation or the articles of incorporation or any Group Company;
- (q) any proposal of issue of New Securities by the Company or any Group Company; and

(r) any new borrowing or indebtedness by the Company or the Group in excess of five million Euro (EUR 5,000,000.-) in total which is not an intra-Group borrowing;

provided that all the Co-Investors shall be informed in writing at least five (5) Business Days before any decision is made in relation to the Reserved Matters referred to in items (o), (p), (q), in each case to the extent it refers to the Company and item (r) above, and if at least two (2) Co-Investors representing together more than twenty per cent (20%) of the share capital of the Company must have given their prior consent in writing, save that no such consent shall be required in respect of the issue of New Securities by the Company or any Group Company, or any amendments required to the Articles of Incorporation or the articles of incorporation of any Group Company in connection therewith (i) in respect of any New Securities issued in order to finance directly or indirectly and pursuant to the Acquisition Agreement, the payment, of any balance between the Estimated Consideration (as such term is defined in the Acquisition Agreement) and the Final Consideration (as such term is defined in the Acquisition Agreement) or (ii) to the extent that in the case of the Company, the share capital following any such issue (calculated on a fully diluted basis as if all of the Securities and the New Securities are exercised or converted into shares of the Company) shall not exceed one hundred and twenty per cent (120%) of the aggregate of the issued shares immediately after the Closing Date plus the number of shares which would be issued on conversion into shares of convertible preferred equity certificates in issue immediately after the Closing Date.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or via any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

A written resolution, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers (if any) which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers

The Manager, the Managers acting jointly, when the Company is managed by two (2) Managers, or the Board of Managers, as the case may be, is/are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by law to the general meeting of shareholders are within the competence of the Manager, the Managers acting jointly, when the Company is managed by two (2) Managers or the Board of Managers, as the case may be.

Art. 11. Management Fees and Expenses

The Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of his (their) management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Managers' Liability

No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company

The Manager(s) may delegate special powers or proxies or entrust specific permanent or temporary functions to persons or committees of its/their choice.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of the single Manager or the joint signature of any two Managers.

The Company will further be bound towards third parties by the single signature or joint signatures of any person(s) to whom special signatory power has been delegated by the Manager(s) within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest - Indemnity

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a Manager, officer or employee of the Company has an interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, when the Company is managed by two (2) or more Managers, in the event that any Manager has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers or the other Manager and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of any Manager therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify the Manager(s), officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty

of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 15. Records of Resolutions of the Manager(s)

If the Company is managed by one (1) Manager or two (2) Managers, acting jointly, the resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers. Copies or extracts of such resolutions which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one Manager.

If the Company is managed by a Board of Managers, the minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes and of written decisions adopted by the Board of Managers in conformity with article 9 of the Articles of Incorporation, which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two (2) Managers.

Art. 16. Statutory Auditors

The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV.- Meeting of shareholders

Art. 17. General Meeting of Shareholders

If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) to the shareholders by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and transmit it by any means of communication allowing for the transmission of a written text to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Manager(s), failing which, by the auditor or, failing which, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Manager(s) by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting

The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 15th of June at 3:00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote

Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or any Manager, as the case may be.

Chapter V.- Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of April and ends on the last day of March every year.

Art. 22. Adoption of Financial Statements

At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends. The Manager(s) fix(es) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 25. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Chapter VIII.- Definitions

Art. 26. Definitions

«Acquisition Agreement» means the sale and purchase agreement entered into between H.J. HEINZ COMPANY, EUROPEAN SEAFOOD INVESTMENT SAS and LEHMAN BROTHERS MERCHANT BANKING PARTNERS III L.P. on 21 February 2006;

«Affiliate» means any Entity Controlling, Controlled by, or under common Control with another Entity;

«Articles of Incorporation» has the meaning ascribed to it in Article 1;

«Board of Managers» has the meaning ascribed to it in Article 9;

«Business Days» means a day (other than a Saturday or Sunday) on which banks are open for general business in London, Paris and Luxembourg;

«CDO Fund» means any collateralised debt obligation vehicle or collateralised loan obligation managed, advised or controlled by a mezzanine fund or any of its Affiliates;

«Chairman» has the meaning ascribed to it in Article 9;

«Closing Date» means 20 March 2006;

«Co-Investor» means a holder of shares issued by the Company which is not LBMB, a Managing Shareholder or Mr David Bentley;

«Company» has the meaning ascribed to it in Article 1;

«Control» or «Controlled» or «Controlling» means with respect to an Entity, the direct or indirect holding of more than fifty per cent (50%) of the share capital and voting rights of the relevant Entity;

«Entity» means any individual or legal entity, as well as any société en participation, fonds commun de placement à risques, investment funds, CDO Fund or any similar or equivalent organizations with or without legal personality, whether French or otherwise;

«Finance Documents» means the senior and the mezzanine loan agreement and any document in connection with the debt financing (if any) of the transaction contemplated in the Acquisition Agreement;

«First Meeting» has the meaning ascribed to it in Article 9;

«Group» means the Company and any Group Company from time to time and reference to the Group shall mean all of them and each of them as the context requires;

«Group Company» means any Entity or all the Entities Controlled by the Company and TTV LIMITED, COMPAGNIE BRETONNE DE CARGOS FRIGORIFIQUES (COBRECAF) and AQUA TUNA INVESTMENT COMPANY LIMITED;

«Key Employee» means any Manager or employee of the Group having a total annual remuneration paid by the Group in excess of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000.-).

«LBMB» means:

(1) LBMB PARTNERS CAYMAN AIV I, L.P., a Cayman Islands limited partnership, which is ultimately managed by LBMB ASSOCIATES CAYMAN III LTD., a Cayman Islands company, with its registered address located at c/o Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

(2) LBMB FUND (B) CAYMAN AIV I, L.P., a Cayman Islands limited partnership, which is ultimately managed by LBMB ASSOCIATES CAYMAN III LTD., a Cayman Islands company, with its registered address located at c/o Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

(3) LBMB FUND CAYMAN AIV I, L.P., a Cayman Islands limited partnership, which is ultimately managed by LBMB ASSOCIATES CAYMAN III LTD., a Cayman Islands company, with its registered address located at c/o Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

(4) LBMB CAPITAL PARTNERS V CAYMAN AIV I, L.P., a Cayman Islands limited partnership, which is managed by LEHMAN BROTHERS CAYMAN GP LTD., a Cayman Islands company, with its registered address located at c/o Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands; and

(5) LEHMAN BROTHERS CAYMAN PARTNERS LTD., a Cayman Islands company, which is a subsidiary of LB I GROUP INC, with its registered address located at c/o Walkers SPV Limited, , PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands and any successor thereof;

«Managing Shareholder» means OCEAN DREAM S.A., Mr Alan Gavin, Mr David R. Williams and Mr Kenneth Smialek acting together or any of them;

«Manager» has the meaning ascribed to it in Article 9;

«New Securities» means any new shares, convertible preferred equity certificates, preferred equity certificates or other securities or warrants, options or other rights to subscribe issued by the Company after the Closing Date;

«Reserved Matters» has the meaning ascribed to it in Article 9;

«Second Meeting» has the meaning ascribed to it in Article 1;

«Secretary» has the meaning ascribed to it in Article 9;

«Securities» means all shares and convertible preferred equity certificates issued or to be issued by the Company.

Seventh resolution

The shareholders resolved to appoint as new managers of the company for an unlimited duration:

- Mr José Maria Diego Arozamena, born in Mexico, on 13 August 1960, with professional address in 25, Bank Street, London E14 5LE (United Kingdom);

- Mr Adolpho Valsecchi, born in Genova (Italy), on 18 September 1941, with professional address in 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Mr David R. Williams, born in London (United Kingdom), on 26 March 1943, residing in St James Place, SW1A 10W London (United Kingdom).

The shareholders resolved to confirm the appointment of Mr Laurent Forget, Mr Michaël Madar and Mr Joe Cohen as managers of the Company for an unlimited duration.

The sole shareholder acknowledged that, as a result, the members of the board of managers of the Company shall forthwith consist of:

- Mr José Maria Diego Arozamena;

- Mr Adolpho Valsecchi;

- Mr David R. Williams;

- Mr Laurent Forget;

- Mr Michaël Madar; and

- Mr Joe Cohen.

Eighth resolution

The shareholders resolved to confer full powers to the board of managers of the Company, for the purpose of implementing the above resolutions.

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at twenty-three thousand five hundred Euro (23,500.- EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le seize mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LB I GROUP INC., une société régie par les lois du Delaware, avec siège social au c/o CSC, 2711, Centerville Road, Wilmington, DE 19808, Etats-Unis d'Amérique,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Laurent Forget, employé, avec adresse professionnelle au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 mars 2006.

Ladite procuration, signée ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui. La partie comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée EUROPEAN SEAFOOD 1, S.à r.l., ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, disposant d'un capital social de dix-sept mille cinq cents euros (EUR 17.500,-), constituée suivant acte du notaire instrumentant daté du 15 février 2006, non encore publié au Mémorial C, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, Section B, numéro B 114.324, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant daté du 8 mars 2006, non encore publié au Mémorial C (la «Société»).

La partie comparante, reconnaissant avoir été entièrement informée des résolutions à prendre sur la base de l'ordre du jour suivant:

1. Lecture et approbation du rapport du conseil de gérance de la Société.
2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un million huit cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 1.862.500,-) pour le porter de son montant actuel de dix-sept mille cinq cents euros (EUR 17.500,-), représenté par sept cents (700) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un million huit cent quatre-vingt mille euros (EUR 1.880.000,-), représenté par soixante-quinze mille deux cents (75.200) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.
3. Emission de soixante-quatorze mille cinq cents (74.500) nouvelles parts sociales de la Société, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.
4. Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles, et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par apport en numéraire.
5. Création d'un capital autorisé d'un montant de deux cent vingt-six millions d'euros (EUR 226.000.000,-), représenté par neuf millions quarante mille (9.040.000) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.
6. Refonte intégrale des statuts de la Société sans modifier l'objet social de la Société.
7. Election de nouveaux gérants et/ou confirmation des gérants actuels.
8. Délégation de pouvoirs au conseil de gérance de la Société afin de mettre en oeuvre les résolutions prises aux points précédents.
9. Divers.

A requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'approuver le rapport du conseil de gérance de la Société daté du 15 mars 2006 sur la proposition de créer un capital autorisé.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un million huit cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 1.862.500,-) pour le porter de son montant actuel de dix-sept mille cinq cents euros (EUR 17.500,-), représenté par sept cents (700) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un million huit cent quatre-vingt mille euros (EUR 1.880.000,-), représenté par soixante-quinze mille deux cents (75.200) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Troisième résolution

L'associé unique a décidé d'émettre soixante-quatorze mille cinq cents (74.500) nouvelles parts sociales de la Société, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Quatrième résolution - Souscription - Paiement

1. Est ensuite intervenu Monsieur Laurent Forget, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de LB I GROUP INC., une société régie par les lois du Delaware, avec siège social au c/o CSC, 2711, Centerville Road, Wilmington, de 19808, Etats-Unis d'Amérique, en vertu d'une procuration donnée le 15 mars 2006.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de LB I GROUP INC., sept mille cinq cent quatre-vingts (7.580) nouvelles parts sociales, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant total de cent quatre-vingt-neuf mille cinq cents euros (EUR 189.500,-).

Le comparant a déclaré, et l'associé unique a reconnu que chaque nouvelle part sociale émise a été intégralement libérée par un apport en numéraire et que le montant de cent quatre-vingt-neuf mille cinq cents euros (EUR 189.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant, lequel documente expressément cette déclaration.

L'associé unique a ensuite décidé d'accepter lesdites souscription et libération par le souscripteur et d'attribuer les sept mille cinq cent quatre-vingts (7.580) nouvelles parts sociales à LB I GROUP INC.

2. Est ensuite intervenu Monsieur Laurent Forget, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de LBMB PARTNERS CAYMAN AIV I L.P., une société régie par les lois des Iles Caïmans, gérée par LBMB ASSOCIATES CAYMAN III LTD., une société régie par les lois des Iles Caïmans, avec siège social au c/o Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, en vertu d'une procuration donnée le 15 mars 2006.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de LBMB PARTNERS CAYMAN AIV I L.P., vingt mille quatre cent soixante-dix (20.470) nouvelles parts sociales, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant total de cinq cent onze mille sept cent cinquante euros (EUR 511.750,-).

Le comparant a déclaré, et l'associé unique a reconnu que chaque nouvelle part sociale émise a été intégralement libérée par un apport en numéraire et que le montant de cinq cent onze mille sept cent cinquante euros (EUR 511.750,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant, lequel documente expressément cette déclaration.

L'associé unique a ensuite décidé d'accepter lesdites souscription et libération par le souscripteur et d'attribuer les vingt mille quatre cent soixante-dix (20.470) nouvelles parts sociales à LBMB PARTNERS CAYMAN AIV I L.P.

3. Est ensuite intervenu Monsieur Laurent Forget, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de LBMB FUND B CAYMAN AIV I L.P., une société régie par les lois des Iles Caïmans, gérée par LBMB ASSOCIATES CAYMAN III LTD., une société régie par les lois des Iles Caïmans, avec siège social au c/o Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, en vertu d'une procuration donnée le 15 mars 2006.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de LBMB FUND B CAYMAN AIV I L.P., cinq mille quatre cent trente-sept (5.437) nouvelles parts sociales, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant total de cent trente-cinq mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 135.925,-).

Le comparant a déclaré, et l'associé unique a reconnu que chaque nouvelle part sociale émise a été intégralement libérée par un apport en numéraire et que le montant de cent trente-cinq mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 135.925,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant, lequel documente expressément cette déclaration.

L'associé unique a ensuite décidé d'accepter lesdites souscription et libération par le souscripteur et d'attribuer les cinq mille quatre cent trente-sept (5.437) nouvelles parts sociales à LBMB FUND B CAYMAN AIV I L.P.

4. Est ensuite intervenu Monsieur Laurent Forget, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de LBMB FUND CAYMAN AIV I L.P., une société régie par les lois des Iles Caïmans, gérée par LBMB ASSOCIATES CAYMAN III LTD., une société régie par les lois des Iles Caïmans, avec siège social au c/o Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, en vertu d'une procuration donnée le 15 mars 2006.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de LBMB FUND CAYMAN AIV I L.P., quatre mille cinq cent douze (4.512) nouvelles parts sociales, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant total de cent douze mille huit cents euros (EUR 112.800,-).

Le comparant a déclaré, et l'associé unique a reconnu que chaque nouvelle part sociale émise a été intégralement libérée par un apport en numéraire et que le montant de cent douze mille huit cents euros (EUR 112.800,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant, lequel documente expressément cette déclaration.

L'associé unique a ensuite décidé d'accepter lesdites souscription et libération par le souscripteur et d'attribuer les quatre mille cinq cent douze (4.512) nouvelles parts sociales à LBMB FUND CAYMAN AIV I L.P.

5. Est ensuite intervenu Monsieur Laurent Forget, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de LBMB CAPITAL PARTNERS V CAYMAN AIV I L.P., une société régie par les lois des Iles Caïmans, gérée par LBMB ASSOCIATES CAYMAN III LTD., une société régie par les lois des Iles Caïmans, gérée par LEHMAN BROTHERS CAYMAN GP LTD., une société régie par les lois des Iles Caïmans, avec siège social au c/o Walkers SPV Limited, , PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, en vertu d'une procuration donnée le 15 mars 2006.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de LBMB CAPITAL PARTNERS V CAYMAN AIV I L.P., neuf cent quatre-vingt-douze (992) nouvelles parts sociales, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant total de vingt-quatre mille huit cents euros (EUR 24.800,-).

Le comparant a déclaré, et l'associé unique a reconnu que chaque nouvelle part sociale émise a été intégralement libérée par un apport en numéraire et que le montant de vingt-quatre mille huit cents euros (EUR 24.800,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant, lequel documente expressément cette déclaration.

L'associé unique a ensuite décidé d'accepter lesdites souscription et libération par le souscripteur et d'attribuer les neuf cent quatre-vingt-douze (992) nouvelles parts sociales à LBMB CAPITAL PARTNERS V CAYMAN AIV I L.P.

6. Est ensuite intervenu Monsieur Laurent Forget, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de LEHMAN BROTHERS CAYMAN PARTNERS LTD., une société régie par les lois des Iles Caïmans, filiale de LB I GROUP INC., avec siège social au c/o CSC, 2711, Centerville Road, Wilmington, DE 19808, Etats-Unis d'Amérique, en vertu d'une procuration donnée le 15 mars 2006.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de LEHMAN BROTHERS CAYMAN PARTNERS LTD., huit mille cinq cent quatre-vingt-neuf (8.589) nouvelles parts sociales, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant total de deux cent quatorze mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 214.725,-).

Le comparant a déclaré, et l'associé unique a reconnu que chaque nouvelle part sociale émise a été intégralement libérée par un apport en numéraire et que le montant de deux cent quatorze mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 214.725,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant, lequel documente expressément cette déclaration.

L'associé unique a ensuite décidé d'accepter lesdites souscription et libération par le souscripteur et d'attribuer les huit mille cinq cent quatre-vingt-neuf (8.589) nouvelles parts sociales à LEHMAN BROTHERS CAYMAN PARTNERS LTD.

7. Est ensuite intervenu Monsieur Laurent Forget, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de PYXIS INVESTMENT STRATEGIES LLP., avec siège social au 42, Portman Road, Reading, Royaume-Uni, en vertu d'une procuration donnée le 15 mars 2006.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de PYXIS INVESTMENT STRATEGIES LLP., trois mille neuf cent soixante (3.960) nouvelles parts sociales, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant total de quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 99.000,-).

Le comparant a déclaré, et l'associé unique a reconnu que chaque nouvelle part sociale émise a été intégralement libérée par un apport en numéraire et que le montant de quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 99.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant, lequel documente expressément cette déclaration.

L'associé unique a ensuite décidé d'accepter lesdites souscription et libération par le souscripteur et d'attribuer les trois mille neuf cent soixante (3.960) nouvelles parts sociales à PYXIS INVESTMENT STRATEGIES LLP.

8. Est ensuite intervenu Monsieur Laurent Forget, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Monsieur Franco Debenedetti, de résidence à Via Viotti, 41, 10121 Torino, Italie, en vertu d'une procuration donnée le 16 mars 2006.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Franco Debenedetti quatre cents (400) nouvelles parts sociales, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant total de dix mille euros (EUR 10.000,-).

Le comparant a déclaré, et l'associé unique a reconnu que chaque nouvelle part sociale émise a été intégralement libérée par un apport en numéraire et que le montant de dix mille euros (EUR 10.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant, lequel documente expressément cette déclaration.

L'associé unique a ensuite décidé d'accepter lesdites souscription et libération par le souscripteur et d'attribuer les quatre cents (400) nouvelles parts sociales à Monsieur Franco Debenedetti.

9. Est ensuite intervenu Monsieur Laurent Forget, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Madame Ornella Randi-Federspiel, de résidence à Val Salice n. 227/7f, 10132 Torino, Italie, en vertu d'une procuration donnée le 15 mars 2006.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Madame Ornella Randi-Federspiel quatre cents (400) nouvelles parts sociales, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant total de dix mille euros (EUR 10.000,-).

Le comparant a déclaré, et l'associé unique a reconnu que chaque nouvelle part sociale émise a été intégralement libérée par un apport en numéraire et que le montant de dix mille euros (EUR 10.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant, lequel documente expressément cette déclaration.

L'associé unique a ensuite décidé d'accepter lesdites souscription et libération par le souscripteur et d'attribuer les quatre cents (400) nouvelles parts sociales à Madame Ornella Randi-Federspiel.

10. Est ensuite intervenu Monsieur Laurent Forget, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de STARFIN S.A., dont le siège social se situe au Via D. Fontana, 14, CH-6900 Lugano, Suisse, en vertu d'une procuration donnée le 15 mars 2006.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de STARFIN S.A., deux cents (200) nouvelles parts sociales, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant total de cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Le comparant a déclaré, et l'associé unique a reconnu que chaque nouvelle part sociale émise a été intégralement libérée par un apport en numéraire et que le montant de cinq mille euros (EUR 5.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant, lequel documente expressément cette déclaration.

L'associé unique a ensuite décidé d'accepter lesdites souscription et libération par le souscripteur et d'attribuer les deux cents (200) nouvelles parts sociales à STARFIN S.A.

11. Est ensuite intervenu Monsieur Laurent Forget, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de SILSTAR MANAGEMENT LIMITED, dont le siège social se situe au Pasea Estate, PO Box 3149, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, en vertu d'une procuration donnée le 15 mars 2006.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de SILSTAR MANAGEMENT LIMITED, quarante (40) nouvelles parts sociales, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant total de mille euros (EUR 1.000,-).

Le comparant a déclaré, et l'associé unique a reconnu que chaque nouvelle part sociale émise a été intégralement libérée par un apport en numéraire et que le montant de mille euros (EUR 1.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant, lequel documente expressément cette déclaration.

L'associé unique a ensuite décidé d'accepter lesdites souscription et libération par le souscripteur et d'attribuer les quarante (40) nouvelles parts sociales à SILSTAR MANAGEMENT LIMITED.

12. Est ensuite intervenu Monsieur Laurent Forget, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de OCEAN DREAM S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 15 mars 2006.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de OCEAN DREAM S.A., trois mille deux cents (3.200) nouvelles parts sociales, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant total de quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-).

Le comparant a déclaré, et l'associé unique a reconnu que chaque nouvelle part sociale émise a été intégralement libérée par un apport en numéraire et que le montant de quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant, lequel documente expressément cette déclaration.

L'associé unique a ensuite décidé d'accepter lesdites souscription et libération par le souscripteur et d'attribuer les trois mille deux cents (3.200) nouvelles parts sociales à OCEAN DREAM S.A.

13. Est ensuite intervenu Monsieur Laurent Forget, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Monsieur Dave Williams, de résidence à St James's Place, SW1A 1N4, Londres, Royaume-Uni, en vertu d'une procuration donnée le 15 mars 2006.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Dave Williams huit cents (800) nouvelles parts sociales, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant total de vingt mille euros (EUR 20.000,-).

Le comparant a déclaré, et l'associé unique a reconnu que chaque nouvelle part sociale émise a été intégralement libérée par un apport en numéraire et que le montant de vingt mille euros (EUR 20.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant, lequel documente expressément cette déclaration.

L'associé unique a ensuite décidé d'accepter lesdites souscription et libération par le souscripteur et d'attribuer les huit cents (800) nouvelles parts sociales à Monsieur Dave Williams.

14. Est ensuite intervenu Monsieur Laurent Forget, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Monsieur Ken Smialek, de résidence au 22, Cornwall Terrace, NW1 4QP Londres, Royaume-Uni, en vertu d'une procuration donnée le 15 mars 2006.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Ken Smialek cent (100) nouvelles parts sociales, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant total de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Le comparant a déclaré, et l'associé unique a reconnu que chaque nouvelle part sociale émise a été intégralement libérée par un apport en numéraire et que le montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant, lequel documente expressément cette déclaration.

L'associé unique a ensuite décidé d'accepter lesdites souscription et libération par le souscripteur et d'attribuer les cent (100) nouvelles parts sociales à Monsieur Ken Smialek.

15. Est ensuite intervenu Monsieur Laurent Forget, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Monsieur Alan Gavin, de résidence au 16, East Common, Gerrards Cross, Bucks, SL9 7AF, Royaume-Uni, en vertu d'une procuration donnée le 15 mars 2006.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Alan Gavin cent (100) nouvelles parts sociales, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant total de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Le comparant a déclaré, et l'associé unique a reconnu que chaque nouvelle part sociale émise a été intégralement libérée par un apport en numéraire et que le montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant, lequel documente expressément cette déclaration.

L'associé unique a ensuite décidé d'accepter lesdites souscription et libération par le souscripteur et d'attribuer les cent (100) nouvelles parts sociales à Monsieur Alan Gavin.

16. Est ensuite intervenu Monsieur Laurent Forget, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Monsieur David Bentley, de résidence à Cable & Wireless House, Bel-Eau Victoria, Mahé Seychelles, PO Box 553, Victoria Seychelles, en vertu d'une procuration donnée le 15 mars 2006.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Monsieur David Bentley quatre cents (400) nouvelles parts sociales, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant total de dix mille euros (EUR 10.000,-).

Le comparant a déclaré, et l'associé unique a reconnu que chaque nouvelle part sociale émise a été intégralement libérée par un apport en numéraire et que le montant de dix mille euros (EUR 10.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant, lequel documente expressément cette déclaration.

L'associé unique a ensuite décidé d'accepter lesdites souscription et libération par le souscripteur et d'attribuer les quatre cents (400) nouvelles parts sociales à Monsieur David Bentley.

17. Est ensuite intervenu Monsieur Laurent Forget, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de NM REGAL, LLC, une société régie par les lois du Delaware et détenue indirectement en totalité par The Northwestern Mutual Life Insurance Company, une société régie par les lois du Wisconsin, avec siège de direction au 720, East Wisconsin Avenue, Milwaukee, Wisconsin 53202, Etats-Unis d'Amérique, en vertu d'une procuration donnée le 15 mars 2006.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de NM REGAL, LLC, huit mille (8.000) nouvelles parts sociales, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant total de deux cent mille euros (EUR 200.000,-).

Le comparant a déclaré, et l'associé unique a reconnu que chaque nouvelle part sociale émise a été intégralement libérée par un apport en numéraire et que le montant de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) est dès à présent à la

libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant, lequel documente expressément cette déclaration.

L'associé unique a ensuite décidé d'accepter lesdites souscription et libération par le souscripteur et d'attribuer les huit mille (8.000) nouvelles parts sociales à NM REGAL, LLC.

18. Est ensuite intervenu Monsieur Laurent Forget, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de EFL LIMITED, une société constituée à Hong Kong, immatriculée sous le numéro 113899, avec siège social au Level 28, Three Pacific Place, 1 Queen's Road East, Hong Kong, en vertu d'une procuration donnée le 15 mars 2006.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de EFL LIMITED, quatre mille (4.000) nouvelles parts sociales, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant total de cent mille euros (EUR 100.000,-).

Le comparant a déclaré, et l'associé unique a reconnu que chaque nouvelle part sociale émise a été intégralement libérée par un apport en numéraire et que le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant, lequel documente expressément cette déclaration.

L'associé unique a ensuite décidé d'accepter lesdites souscription et libération par le souscripteur et d'attribuer les quatre mille (4.000) nouvelles parts sociales à EFL LIMITED.

19. Est ensuite intervenu Monsieur Laurent Forget, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de PRESKANI LIMITED, dont le siège social se situe au Charles Russell (BVI) Limited, Second Floor, 116, Main Street, PO Box 3342, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, en vertu d'une procuration donnée le 15 mars 2006.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de PRESKANI LIMITED, deux mille (2.000) nouvelles parts sociales, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant total de cinquante mille euros (EUR 50.000,-).

Le comparant a déclaré, et l'associé unique a reconnu que chaque nouvelle part sociale émise a été intégralement libérée par un apport en numéraire et que le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant, lequel documente expressément cette déclaration.

L'associé unique a ensuite décidé d'accepter lesdites souscription et libération par le souscripteur et d'attribuer les deux mille (2.000) nouvelles parts sociales à PRESKANI LIMITED.

20. Est ensuite intervenu Monsieur Laurent Forget, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de RI SEAFOOD EUROPE, LLC, une société régie par les lois de Géorgie dont le siège social est situé au 406B Old Mill, Road Cartersville, Georgia 30120, Etats-Unis d'Amérique, en vertu d'une procuration donnée le 15 mars 2006.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de RI SEAFOOD EUROPE, LLC, trois cent vingt (320) nouvelles parts sociales, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant total de huit mille euros (EUR 8.000,-).

Le comparant a déclaré, et l'associé unique a reconnu que chaque nouvelle part sociale émise a été intégralement libérée par un apport en numéraire et que le montant de huit mille euros (EUR 8.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant, lequel documente expressément cette déclaration.

L'associé unique a ensuite décidé d'accepter lesdites souscription et libération par le souscripteur et d'attribuer les trois cent vingt (320) nouvelles parts sociales à RI SEAFOOD EUROPE, LLC.

21. Est ensuite intervenu Monsieur Laurent Forget, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de EXISTA EHF, dont le siège social se situe au Tjarnargötu, 35, 101 Reykjavik, Islande, en vertu d'une procuration donnée le 15 mars 2006.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de EXISTA EHF, trois mille (3.000) nouvelles parts sociales, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant total de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-).

Le comparant a déclaré, et l'associé unique a reconnu que chaque nouvelle part sociale émise a été intégralement libérée par un apport en numéraire et que le montant de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant, lequel documente expressément cette déclaration.

L'associé unique a ensuite décidé d'accepter lesdites souscription et libération par le souscripteur et d'attribuer les trois mille (3.000) nouvelles parts sociales à EXISTA EHF.

Cinquième résolution

Les associés ont décidé de créer un capital autorisé d'un montant de deux cent vingt-six millions d'euros (EUR 226.000.000,-), représenté par neuf millions quarante mille (9.040.000) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Sixième résolution

Les associés ont décidé de procéder à une refonte totale des statuts et, en conséquence des résolutions prises ci-dessus, les statuts de la Société seront dorénavant rédigés comme suit:

Chapitre 1^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination EUROPEAN SEAFOOD 1, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social

Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une résolution du ou des Gérant(s).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s).

Au cas où le ou les Gérant(s) estimera(en)t que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois luxembourgeoises. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant(s).

Art. 3. Objet

La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du Groupe dont la Société fait partie, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi ou les Statuts.

Chapitre II.- Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Social

Le capital souscrit de la Société est fixé à un million huit cent quatre-vingt mille euros (EUR 1.880.000,-), représenté par soixante-quinze mille deux cents (75.200) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

Le capital social autorisé de la Société est fixé à deux cent vingt-six millions d'euros (EUR 226.000.000,-), représenté par neuf millions quarante mille (9.040.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le(s) Gérant(s) ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est/sont autorisé(s), au cours des cinq (5) années suivant la date de publication au Mémorial, Recueil C, des résolutions prises par l'associé unique le 16 mars 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit, dans les limites du capital autorisé, par émission de parts sociales aux associés existants ou à toute autre personne agréée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 189, alinéa 1^{er} de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le montant dont le capital social aura été ainsi augmenté pourra être souscrit et émis selon les termes et conditions déterminées par le(s) Gérant(s) ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance. En particulier, le(s) Gérant(s) ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, pourra/pourront déterminer les conditions de souscription et de libération des parts sociales à souscrire et à émettre, la période de souscription et le nombre des parts sociales à souscrire et à émettre, si les parts sociales seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission, dans quelle mesure la libération des parts sociales pourra être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire. Le(s) Gérant(s) ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, pourra/pourront également décider que les parts sociales seront émises à la suite de l'exercice des droits de souscription et/ou de conversion accordés par le(s) Gérant(s) ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance selon les termes des bons de souscription (attachés ou non aux parts sociales, à des obligations, à des bons ou à d'autres instruments similaires), des convertible preferred equity certificates, des obligations convertibles ou des bons ou autres instruments similaires émis de temps à autre par la Société. Le(s) Gérant(s) ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est/sont habilité(s) à déléguer à tout gérant, directeur, fondé de pouvoir de la Société ou à tout autre personne dûment autorisée, la charge de recueillir les souscriptions et de recevoir le paiement du prix des parts sociales représentant tout ou partie de l'augmentation de capital social. Chaque fois que le(s) Gérant(s) ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance aura procédé à une augmentation du capital émis dans les formes légales et dans les limites du capital autorisé, le présent article sera adapté à la modification intervenue.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices et aux actifs de la Société et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Les associés peuvent s'accorder par écrit sur des termes et conditions supplémentaires au transfert des parts sociales émises par la Société. Les transferts de parts sociales devront s'effectuer selon ces termes et conditions supplémentaires et dans le respect des présents Statuts. La Société sera en droit de refuser d'inscrire tout transfert si celui-ci n'a pas été effectué en conformité avec les dispositions des présents Statuts et selon les termes de tout accord relatif au transfert de parts sociales auquel la Société est partie.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Chapitre III.- Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérant(s)

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui peuvent être associé(s) mais qui n'en ont pas l'obligation (les «Gérants»). Si la Société est gérée par deux (2) Gérants, ceux-ci gèrent la Société conjointement. Si la Société est gérée par trois (3) Gérants ou un nombre supérieur de Gérants, ils constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») et toute référence dans les Statuts au(x) Gérant(s) constitue une référence au Conseil de Gérance.

Le ou les Gérant(s) sera/seront nommé(s) par l'assemblée générale des associés aussi longtemps que LBMB sera associé. L'assemblée générale des associés déterminera le nombre de Gérant(s) et la durée de son/leur mandat. Le nombre de Gérant(s) ne pourra toutefois être inférieur à trois (3) ni supérieur à huit (8), étant précisé que cinq (5) Gérants au maximum seront choisis sur une liste de candidats présentée par LBMB, que deux (2) Gérants seront choisis sur une liste de candidats présentée par les Associés Exécutifs et qu'un (1) Gérant au maximum sera choisi sur une liste de candidats présentée par les Co-Investisseurs.

Dans l'hypothèse où un Gérant démissionnerait, décèderait ou serait autrement démis de ses fonctions, ledit Gérant devra être immédiatement remplacé, selon la procédure ci-dessus, par une personne choisie sur une liste de candidats présentée par l'associé ayant choisi le Gérant devant être remplacé.

Tout Gérant restera en fonction jusqu'à la nomination de son successeur. Tout Gérant est rééligible et peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale des associés.

Le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe), pourra sur demande des Co-Investisseurs nommer au plus un observateur, lequel pourra assister à toutes ses réunions, mais ne pourra pas voter.

Le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) se réunira sur convocation du Président ou d'un Gérant.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe), mais en son absence le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) pourra désigner un autre Gérant comme président pro tempore à la majorité des Gérants présents ou représentés.

Sauf accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite pour chaque réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) devra être envoyée à tous les Gérants par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins cinq (5) jours calendaires avant la date prévue pour la réunion. Le délai de notification pourra toutefois être raccourci en cas d'urgence, si un des Gérants choisis sur la liste présentée par LBMB et, le cas échéant, le Gérant choisi sur la liste présentée par les Co-Investisseurs y consent. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion, l'ordre du jour, une indication des affaires à traiter ainsi que toute autre information importante concernant un point porté à l'ordre du jour, y compris tout projet de document devant être soumis au Conseil de Gérance. Tout Gérant pourra, dans les trois (3) jours suivant réception de la convocation, exiger qu'un point supplémentaire soit porté à l'ordre du jour de la réunion. Le Président, ou tout autre Gérant le remplaçant, notifiera ces nouveaux points à ajouter à l'ordre du jour à tous les autres Gérants dans les meilleurs délais.

Sans préjudice du paragraphe précédent, il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas re-

quise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe).

Toute réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) aura de temps à autres déterminé. Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum requis pour toute réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) est la présence en personne de quatre (4) Gérants au moins. Si ce quorum n'a pas été atteint lors d'une réunion du Conseil de Gérance (la «Première Réunion»), une seconde réunion du Conseil de Gérance sera tenue dans les trente (30) jours suivant la Première Réunion, convoquée selon les règles fixées dans les présents Statuts et avec le même ordre du jour que la Première Réunion (la «Deuxième Réunion»). Le quorum à atteindre lors de la Deuxième Réunion est la présence en personne de la moitié au moins des Gérants choisis sur la liste de candidats présentée par LBMB.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion. En cas de partage des votes, le Président bénéficie d'un droit de vote prépondérant. Toutefois, dans la mesure où la Société est concernée, les décisions prises dans les domaines suivants (les «Domaines Réservés») seront réputées n'avoir été adoptées que si un Gérant choisi sur la liste de candidats soumise par LBMB y a préalablement consenti:

- (a) La composition du Conseil de Gérance ou de l'organe dirigeant d'une Société du Groupe;
- (b) Toute décision matérielle relative à la cotation en bourse de tout titre émis par la Société ou une Société du Groupe;
- (c) La création, l'acquisition ou la cession de toute filiale, succursale ou bureau de la Société ou d'une Société du Groupe, ainsi que l'acquisition ou la cession de toute participation dans toute entité d'un montant supérieur à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), à moins que cette décision n'entre dans le budget énoncé au point (e) ci-dessous;
- (d) Tout acte par lequel la Société ou une Société du Groupe consent un gage, un cautionnement ou toute autre sûreté de toute nature au profit de toute personne;
- (e) L'adoption des comptes annuels consolidés du Groupe et toutes les décisions y apportant des modifications;
- (f) L'approbation des comptes annuels à la fin de chaque année fiscale et la proposition de publication des résultats annuels;
- (g) La décision d'intenter ou de transiger sous quelque forme que ce soit une action en justice ou en arbitrage de toute nature, lorsque les montants en jeu pour la Société ou le Groupe dépassent un million d'euros (EUR 1.000.000,-);
- (h) La conclusion ou l'annulation de tout contrat (ou série de contrats) dont la durée dépasse deux (2) ans ou dont on peut raisonnablement penser qu'il impliquerait pour la Société ou pour le Groupe, un profit ou une dépense dépassant un million d'euros (EUR 1.000.000,-) durant son cours, ou, si le contrat est à durée indéterminée, tout montant acquis ou dus sur une période d'un (1) an;
- (i) Tout investissement dépassant un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par transaction, ainsi que toute décision nécessitant l'acquisition ou la cession de biens d'une valeur supérieure à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par transaction, à moins, dans chaque cas, que ceux-ci n'aient été expressément prévus dans le budget précédemment adopté conformément au point (e) ci-dessus;
- (j) La conclusion de tout contrat de travail ou de service, ou toute autre modification des conditions de travail (y compris le paiement de primes) de tout Employé Clé, ainsi que le licenciement de tout Employé Clé, à l'exception toutefois d'un licenciement pour faute grave nécessitant une prise de décision rapide;
- (k) La conclusion ou la modification de tout contrat conclu directement ou indirectement (notamment par l'intermédiaire d'une Société Liée) entre une partie et le Groupe ou entre un Employé Clé et le Groupe;
- (l) Toute fusion, scission, ou transaction similaire impliquant la Société ou une Société du Groupe;
- (m) Tout contrat de joint venture, de consortium ou de partenariat (autre qu'un contrat commercial ordinaire) dont la valeur totale nette ou dont le capital social dépasse un million d'euros (EUR 1.000.000,-), à moins, dans chaque cas que ceux-ci n'aient été expressément prévus dans le budget précédemment adopté conformément au point (e) ci-dessus;
- (n) Toute décision (autre qu'administrative) relative aux Documents de Financement;
- (o) Toute proposition de rachat des parts sociales, convertible preferred equity certificates, preferred equity certificates ou autres prêt en capital (ou droits relatifs à ceux-ci), et plus généralement tout retour sur capital de la Société;
- (p) Toute proposition de modification des Statuts ou des statuts d'une Société du Groupe, ou tout autre acte pouvant entraîner une modification des Statuts ou des statuts d'une Société du Groupe;
- (q) Toute proposition d'émettre de Nouveaux Titres par la Société ou une Société du Groupe; et
- (r) Tout nouvel emprunt ou découvert de la Société ou du Groupe dont la valeur totale dépasse cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-), sans pour autant constituer une dette intra-Groupe;

à condition que tous les Co-Investisseurs soient informés par écrit au moins cinq (5) Jours Ouvrables avant que toute décision relative aux Domaines Réservés énoncés aux points (o), (p), (q), dans chaque cas, dans la mesure où ceux-ci concernent la Société, et au point (r) ci-dessus soit prise, et à condition qu'au moins deux (2) Co-Investisseurs représentant conjointement plus de vingt pour cent (20%) du capital social de la Société aient préalablement consenti par écrit, sauf qu'un tel consentement n'est pas requis en cas d'émission de Nouveaux Titres par la Société ou une Société du Groupe, ou de modification des Statuts ou des statuts des Sociétés du Groupe y relative (i) eu égard à des Nouveaux Titres émis en vue de financer directement ou indirectement et conformément au Contrat d'Acquisition, le paiement de toute différence entre le Prix Estimé (tel que défini dans le Contrat d'Acquisition) et le Prix Final (tel que défini dans le Contrat d'Acquisition) ou (ii) dans la mesure où le capital social de la Société ne dépasse pas, suite à cette émission (calculée sur une base entièrement diluée, comme si tous les Titres et les Nouveaux Titres étaient exercés ou convertis

en parts sociales de la Société), cent vingt pour cent (120%) du total des parts sociales émises immédiatement après la Date de Clôture.

Un ou plusieurs Gérant(s) peut/peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une résolution écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe), dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu chacun signés par un ou plusieurs Gérants.

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants

Le Gérant, les Gérants agissant conjointement lorsque la Société est gérée par deux (2) Gérants ou le Conseil de Gérance, selon le cas, a/ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Gérant, des Gérants agissant conjointement lorsque la Société est gérée par deux (2) Gérants ou du Conseil de Gérance, selon le cas.

Art. 11. Rémunération et dépenses

Le ou les Gérant(s) peut/peuvent recevoir une rémunération pour la gestion de la Société et doit/doivent, en plus, être remboursé(s) de toute dépense engagée en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des Gérants

Aucun Gérant n'engage sa responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de ses fonctions, il contracte des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société

Le ou les Gérant(s) peut/peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions spécifiques permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son/leur choix.

Vis à vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants.

Vis à vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'Intérêts - Indemnisation

Aucun contrat ni aucune autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un Gérant, fondé de pouvoirs ou employé de la Société a un intérêt dans une telle autre société ou entreprise, ou en est administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera en relations d'affaires de toute autre façon, ne devra pas être empêchée de délibérer ou de voter sur un sujet relatif à un tel contrat ou à une telle opération ou d'entreprendre toute autre action en relation avec ce contrat ou cette opération au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, lorsque la Société est gérée par deux (2) Gérants ou plus et qu'un Gérant a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, ce Gérant doit en aviser le Conseil de Gérance ou l'autre Gérant et il ne peut ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette opération et cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemniserà le(s) Gérant(s), les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils auront à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés, en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes en tant que Gérant, fondé de pouvoirs ou employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où à l'issue de ces actions en justice, procès ou poursuites, ils auront été définitivement reconnus responsables de négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les points couverts par l'arrangement transactionnel pour lesquels la Société aura reçu confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes devant être indemnisées en vertu de Statuts pourraient prétendre.

Art. 15. Procès-Verbaux de Résolutions de Gérance

Si la Société est gérée par un (1) ou deux (2) Gérants, agissant conjointement, les résolutions du/des Gérant(s) sont, consignées par écrit. Ces résolutions peuvent être consignées dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé chacun par un ou plusieurs Gérants. Les copies ou extraits de ces résolutions, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Si la Société est gérée par un Conseil de Gérance, les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en existe) ou par deux (2) Gérants.

Art. 16. Commissaires aux Comptes

Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chapitre IV.- Assemblée générale des associés**Art. 17. Assemblée Générale des Associés**

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) aux associés par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le ou les Gérant(s), ou à défaut, par le commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure.

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au(x) Gérant(s) en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle

L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 15 juin à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure - Vote

Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par l'un quelconque du ou des Gérant(s), selon le cas.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 21. Année Sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier jour d'avril et finit le dernier jour de mars de chaque année.

Art. 22. Approbation des Comptes Annuels

A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) dresse(nt) un inventaire des biens et des dettes et établit le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Affectation des Bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le ou les Gérant(s) peut/peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le ou les Gérant(s) détermine(nt) le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'associé unique ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 25. Loi Applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Chapitre VIII.- Définitions

Art. 26. Définitions

«Associé Exécutif» signifie OCEAN DREAM S.A., M. Alan Gavin, M. David R. Williams and M. Ken Smialek agissant conjointement ou chacun d'eux;

«Co-Investisseur» signifie un propriétaire de parts sociales émises par la Société qui n'est pas LBMB, un Associé Exécutif ou David Bentley;

«Conseil de Gérance» a le sens qui lui a été donné dans l'article 9;

«Contrat d'Acquisition» signifie le contrat d'achat et de vente conclu entre H.J. HEINZ COMPANY, EUROPEAN SEAFOOD INVESTMENTS SAS et LEHMAN BROTHERS MERCHANT BANKING PARTNERS III L.P., daté du 21 février 2006;

«Contrôle», «Contrôlé» ou «Contrôlant» signifie, concernant une Entité, la détention directe ou indirecte de plus de cinquante pour cent (50%) du capital social et des droits de vote de l'Entité concernée;

«Deuxième Réunion» a le sens qui lui a été donné dans l'article 1^{er};

«Documents de Financement» signifie le contrat de prêt privilégié et le contrat de prêt subordonné et tout document relatif au financement de la transaction envisagée dans le Contrat d'Acquisition»;

«Date de Clôture» signifie le 20 mars 2006;

«Domaine Réservé» a le sens qui lui a été donné dans l'article 9;

«Employé Clé» signifie tout Gérant ou employé du Groupe ayant une rémunération totale annuelle payée par le Groupe dépassant cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-);

«Entité» signifie toute personne physique ou morale, ainsi que toute société en participation, fonds commun de placement à risques, fonds d'investissement, Fonds CDO ou organisation similaire ou équivalente avec ou sans personnalité juridique, de nationalité française ou non;

«Fonds CDO» signifie tout véhicule de dettes garanties ou de prêts garantis géré, conseillé ou contrôlé par un fond mezzanine ou un de ses Sociétés Liées;

«Gérant» a le sens qui lui a été donné dans l'article 9;

«Groupe» signifie la Société et Société du Groupe au moment considéré; référence au Groupe signifie l'ensemble de ces sociétés et chacune d'entre elles, selon le contexte;

«Jour Ouvrable» signifie un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) durant lequel les banques sont ouvertes pour traiter leurs affaires courantes à Londres, Paris et Luxembourg;

«LBMB» signifie:

(1) LBMB PARTNERS CAYMAN AIV I, L.P., une société régie par les lois des Iles Caïmans, gérée in fine par LBMB ASSOCIATES CAYMAN III LTD., une société régie par les lois des Iles Caïmans, avec siège social au c/o Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans;

(2) LBMB FUND (B) CAYMAN AIV I, L.P., une société régie par les lois des Iles Caïmans, gérée in fine par LBMB ASSOCIATES CAYMAN III LTD., une société régie par les lois des Iles Caïmans, avec siège social au c/o Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans;

(3) LBMB FUND CAYMAN AIV I, L.P., une société régie par les lois des Iles Caïmans, gérée in fine par LBMB ASSOCIATES CAYMAN III LTD., une société régie par les lois des Iles Caïmans, avec siège social au c/o Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans;

(4) LBMB CAPITAL PARTNERS V CAYMAN AIV I, L.P., une société régie par les lois des Iles Caïmans, gérée in fine par LEHMAN BROTHERS CAYMAN GP LTD., une société régie par les lois des Iles Caïmans, avec siège social au c/o Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans;

(5) LEHMAN BROTHERS CAYMAN PARTNERS LTD., une société régie par les lois des Iles Caïmans, filiale de LB I GROUP INC, avec siège social au c/o Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans; ou tout successeur;

«Nouveau Titre» signifie toute part sociale, convertible preferred equity certificates, preferred equity certificates ou autre titre ou bon de souscription, option ou autre droit de souscription émis par la Société après la Date de Clôture;

«Première Réunion» a le sens qui lui a été donné dans l'article 9;

«Président» a le sens qui lui a été donné dans l'article 9;

«Société» a le sens qui lui a été donné dans l'article 1^{er};

«Secrétaire» a le sens qui lui a été donné dans l'article 9;

«Société du Groupe» signifie chaque Entité ou toutes les Entités Contrôlées par la Société et TTV LIMITED, COMPAGNIE BRETONNE DE CARGOS FRIGORIFIQUES (COBRECAF) et AQUA TUNA INVESTMENT COMPANY LIMITED;

«Société Liée» signifie une Entité Contrôlant, Contrôlée par, ou sous le Contrôle commun avec une autre Entité;
«Statuts» a le sens qui lui a été donné dans l'article 1^{er};

«Titre» signifie toute part sociale ou convertible preferred equity certificates émis ou à émettre par la Société.

Septième résolution

Les associés ont décidé de nommer en tant que nouveaux Gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur José Maria Diego Arozamena, né à Mexico, le 13 août 1960, avec adresse professionnelle au 25, Bank Street, Londres E14 5LE (Royaume-Uni);
- Monsieur Adolfo Valsecchi, né à Genova (Italie), le 18 septembre 1941, avec adresse professionnelle au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg; et
- Monsieur David R. Williams, né à Londres (Royaume-Uni), le 26 mars 1943, de résidence à St James Place, SW1A 10W Londres (Royaume Uni).

Les associés ont décidé de confirmer la nomination de Monsieur Laurent Forget, Monsieur Michaël Madar et de Monsieur Joe Cohen en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée.

Les associés ont reconnu qu'en conséquence des dispositions précédentes, le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Monsieur José Maria Diego Arozamena;
Monsieur Adolfo Valsecchi;
Monsieur David R. Williams;
Monsieur Laurent Forget;
Monsieur Michaël Madar; et
Monsieur Joe Cohen.

Huitième résolution

Les associés ont décidé de déléguer au conseil de gérance de la Société, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à la mise en oeuvre les résolutions ci-dessus.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à vingt-trois mille cinq cents euros (EUR 23.500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Forget, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, vol. 27CS, fol. 96, case 9. – Reçu 18.625 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2006.

G. Lecuit.

(036925/220/1482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

FALSE MOUSTACHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 101.247.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 10 avril 2006

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Carlo Santoiemma, de sa fonction d'administrateur de la société, prend acte de cette démission, et le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil décide de coopter comme nouvel administrateur Mme Sarah Bravetti, employée privée, née le 27 juillet 1979 à Villerupt (France), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Après délibération, le conseil décide de nommer M. Christophe Velle président du Conseil d'Administration.

Toutes ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

FALSE MOUSTACHE S.A., Société Anonyme

S. Bravetti

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02082. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033808/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

CAESAR FINANCE 1999 S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 72.170.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 août 2005

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de Commissaire aux comptes de ERNST & YOUNG S.A., avec siège social au 6, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg. Tous ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 22 août 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01191. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033800/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

BENELUX AGENCY FOR RESEARCH & DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.834.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 10 avril 2006

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Carlo Santoiemma, de sa fonction d'administrateur de la société, prend acte de cette démission, et le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil décide de coopter comme nouvel administrateur Mme Sarah Bravetti, employée privée, née le 27 juillet 1979 à Villerupt (France), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Toutes ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

BENELUX AGENCY FOR RESEARCH & DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

S. Bravetti

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02092. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033813/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

SCP FRANCE MASSY PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 115.633.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of the month of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) SCP FRANCE MASSY HOLDING S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, in process registration with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg.

2) SCARBOROUGH CONTINENTAL PARTNERS EUROPE LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, with registered office at 93 George Street, Edinburgh, and registered under the number EH2 3ES SC286123 with the Trade and Companies' Register of Scotland.

Both here represented by Céline Larmet, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which they form between themselves:

Art. 1. Form, name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Company in the form of a société anonyme, under the name of SCP FRANCE MASSY PROPERTY S.A.

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition by purchase of one or more real estate goods, the use of the foresaid for the own needs of the Company or the renting to third parties in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in other countries.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion, it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company may perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within Luxembourg-City by decision of the board of directors and within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders' meeting. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Capital - Shares. The authorised capital of the Company is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) comprising eighty thousand (80,000) authorised shares with a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) per share.

The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares with a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) per share.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

The Company may also accept and enter in the register of shareholders or transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Furthermore the board of directors of the Company is authorised and instructed to issue future shares up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it may determine in its discretion, within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the present articles of incorporation in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, by deciding the issuance of shares representing such whole or partial increase and accepting subscriptions for such shares from time to time. In this context, the board is authorised to limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholders of the companies depending on the circumstances of the increase of capital. The board of directors is further authorised and instructed to determine the conditions of any such subscription.

When the board of directors shall so act to render effective in whole or in part the increase or successive increases of capital as authorised by the foregoing provisions, Article 5 of the articles of incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action(s) and that the board of directors shall take or authorise any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with law.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by telefax, cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 15th day of the month of January in each year at 11.30 a.m. and for the first time in 2007.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. The board of directors shall comprise two classes of directors, namely class A and class B.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or E-mail of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram or E-mail another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a class A director and a class B director are present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting, the foresaid majority shall include at least the vote of one class B director.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

A director, apart from class B director(s), may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of directors by means of telephonic conference call, videoconference or any other means allowing for the participation, interaction and intercommunication of the attending directors.

The directors, acting unanimously by a circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by E-mail, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, as well as to any other persons, in this case without the prior consent of the general meeting of shareholders. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments. The Board may constitute committees deliberating under such terms as it shall determine.

Art. 13. Binding signatures. The Company will be bound by the joint signature of any class A director and any class B director of the Company or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors, but within the limits of such power.

Art. 14. Auditors. The operations of the Company shall be audited by one or more independent auditors, appointed by the general meeting of shareholders at the board of directors' recommendation. The general meeting of the shareholders shall determine their number and the term of their office. They may be reappointed and dismissed at any time by the general meeting of the shareholders at the Board of Directors' recommendation

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first (1st) October of each year and shall terminate on the thirtieth (30th) September of the following year.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Subscriptions

The shares have been subscribed as follows:

Subscriber	Number of shares	Payments
1) SCP FRANCE MASSY HOLDINGS S.A.	24,796	30,995.- EUR
2) SCARBOROUGH CONTINENTAL PARTNERS EUROPE LIMITED.	4	5.- EUR
Total	24,800	31,000.- EUR

The shares have been fully paid up by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro.

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

As class A directors:

- Mr Maurice Houssa private employee, professionally residing at 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;
- Mr Stéphane Liégeois, private employee, professionally residing at 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

As class B director:

- EUROPA DIRECTOR LIMITED, a company with register office at Europa House, 20 Esplanade Scarborough, YO11 2AQ, and registered under the number 5307742.

Second resolution

The meeting resolved to appoint as independent auditor: MAZARS, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Third resolution

The meeting resolved to fix the registered office at 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 30th September 2006.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille six, le quatorzième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SCARBOROUGH CONTINENTAL PARTNERS HOLDINGS BV, a company incorporated under the laws of the Netherlands, with registered office at Oranje Nassaulaan 43 II & III, 1075 AK Amsterdam, The Netherlands, and registered under number 34228527.

2) SCARBOROUGH CONTINENTAL PARTNERS EUROPE LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, with registered office at 93 George Street, Edinburgh, and registered under the number EH2 3ES SC286123 with the Trade and Companies' Register of Scotland.

Toutes les deux ici représentées par Céline Larmet, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Les procurations prémentionnées, signées par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de SCP FRANCE MASSY PROPERTY S.A.

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition par achat d'un ou plusieurs biens immobiliers, l'utilisation de ces derniers pour les propres besoins de la Société ou pour la location à des tiers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra apporter son assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration et à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - actions. Le capital autorisé de la Société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) divisé en quatre-vingt mille (80.000) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq (EUR 1,25) par action.

Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq (EUR 1,25) par action.

Les actions sont émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

La Société peut également accepter et inscrire au registre des actionnaires ou transférer et ce sur le fondement de correspondance ou autres documents constatant la convention entre le cédant et le cessionnaire.

Dans les limites prévues par la loi, la Société peut racheter ses propres actions.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

D'autre part, le conseil d'administration est en droit et chargé d'émettre à son gré des actions futures à concurrence de l'intégralité du capital autorisé, en une fois ou en tranches périodiques, endéans une période expirant le cinquième anniversaire de la publication des présents statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C des présents statuts, ceci par décision d'émettre des actions représentant la totalité ou une partie de l'augmentation du capital et par acceptation au fur et à mesure des souscriptions pour ces actions. Dans ce contexte, le conseil d'administration est en outre autorisé à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existant de la Société et ce en fonction des circonstances de l'augmentation de capital. Le conseil d'administration est en outre autorisé et chargé de déterminer les conditions de pareilles souscriptions.

A la suite de chaque augmentation de capital ou d'augmentations successives de capital réalisées et dûment constatées par le conseil d'administration dans le cadre de l'autorisation précitée, l'article 5 des statuts sera modifié de manière à correspondre à cette augmentation; le conseil d'administration prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires afin d'obtenir la constatation et la publication de cette modification conformément à la loi.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités. Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorum et le délai de convocations prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, téléfax, câble télexe ou télégramme.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 15^e jour du mois de janvier à 11.30 heures et pour la première fois en 2007.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le conseil d'administration comprend deux classes d'administrateur, à savoir la classe A et la classe B.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle pour un maximum de six ans et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou E-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise

pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou E-mail un autre administrateur comme son représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si au moins un administrateur de classe A et un administrateur de classe B sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, la dite majorité doit inclure.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera, ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Un administrateur, exceptés le(s) administrateur(s) de classe B peut assister à et être considéré comme étant présent à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen permettant la participation, l'intercommunication et l'interaction des administrateurs participants.

Les administrateurs agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord en un ou plusieurs instruments par écrit, télégramme ou par télécopie, confirmés par écrit, qui ensemble constituent le procès-verbal de la prise de cette décision.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à chacun des membres du conseil d'administration, ainsi qu'à toute autre personne, dans ce cas sans consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Le Conseil peut constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée par les signatures conjointes de tout administrateur de classe A et de tout administrateur de classe B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration, mais dans la limite de ces pouvoirs.

Art. 14. Commissaire. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires sur recommandation du conseil d'administration. L'assemblée générale des actionnaires détermine leur nombre et le terme et l'échéance de leurs fonctions. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires sur recommandation du conseil d'administration.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier 1^{er} octobre de chaque année et se terminera le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 16. Affectation des bénéfiques. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions prévues par la loi sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé sur une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscriptions

Les actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Libération
1) SCP FRANCE MASSY HOLDINGS S.A.	24.796	30.995,- EUR
2) SCARBOROUGH CONTINENTAL PARTNERS EUROPE LIMITED. . .	4	5,- EUR
Total	24.800	31.000,- EUR

Ces actions ont toutes été entièrement libérées par paiement en espèces, preuve en a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à deux mille euros.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

Administrateur de classe A:

- M. Maurice Houssa, employé privé, résidant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;
- M. Stéphane Liégeois, employé privé, résidant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Administrateur de classe B:

- EUROPA DIRECTOR LIMITED, une société ayant son siège social à Europa House, 20 Esplanade Scarborough, YO11 2AQ, et inscrite sous le numéro 5307742.

Deuxième résolution

A été nommée commissaire: MAZARS, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Disposition spéciale

Le premier exercice comptable débute au jour de la constitution et se termine le 30 septembre 2006.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: C. Larmet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, vol. 152S, fol. 72, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

J. Elvinger.

(036141/211/443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

EG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 81.527.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 avril 2006

- L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Massimo Gilotti, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Roberto Piatti, comptable, avec adresse professionnelle 49, Corso Garibaldi à I-20121 Milan, et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01178. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033815/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

SAGARMATHA II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 115.651.

STATUTS

L'an deux mille six, le trente mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois SAGARMATHA S.A., établie et ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire, non encore inscrite au R.C.S. Luxembourg section B, ici représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SAGARMATHA II, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra particulièrement employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquies par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement.

La société, pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription - Libération

Les cent (100) parts sociales de la société ont été souscrites par l'associée unique SAGARMATHA S.A., préqualifiée, et libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

2.- Est nommée gérant de la société:

La société anonyme de droit luxembourgeois SAGARMATHA S.A., établie et ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire, non encore inscrite au R.C.S. Luxembourg section B.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2006, vol. 536, fol. 29, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 avril 2006.

J. Seckler.

(036391/231/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

ORCHIMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R. C. Luxembourg B 105.101.

L'an deux mille six, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ORCHIMONT S.A., ayant son siège social à L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 105.101, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 7 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 7 avril 2005 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné le 6 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 3 février 2006.

L'assemblée est ouverte à 10.20 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Yves Colson, comptable, demeurant à Messancy,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant à Mondercange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 10 des statuts.

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier les premier et deuxième alinéas de l'article 10 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 10. (premier et deuxième alinéas). «Pour tous les actes de disposition concernant notamment l'achat, la vente et les affectations hypothécaires d'immeubles, la société se trouve valablement engagée par les signatures conjointes de trois administrateurs après autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix.

Pour les actes de gestion journalière portant engagement supérieur à cent mille euros (EUR 100.000,-) et pour la location, la société se trouve engagée par la signature collective de trois administrateurs.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-Y. Colson, A. Maggipinto, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, vol. 152S, fol. 95, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2006.

F. Baden.

(036297/200/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

ORCHIMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R. C. Luxembourg B 105.101.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(036298/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

CAPITANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 111.143.

In the year two thousand six, on the twenty-third day of March.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

IBERSUIZAS CAPITAL FUND I, L.P., a company with registered office at 13-15 Alexander House, Victoria Road, GB-GY1 3ZD, St Peter Port, Guernsey, registered in the Company Register of United Kingdom Companies' House under the number LP10773,

here represented by Mr Joost Tulkens, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on February 14, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That, pursuant to a share transfer agreement dated on November 7, 2005, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, it is the sole actual shareholder of CAPITANCE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on October 4, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 259 on February 4, 2006, the articles of which have been amended by deed of the undersigned notary on November 2, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 343 on February 16, 2006;

A copy of the said share transfer, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- That, the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder IBERSUIZAS CAPITAL FUND I, L.P., prenamed, represented as stated here above, decides to increase the subscribed capital by an amount of one million one hundred and twenty-seven thousand two hundred and fifty Euro (1,127,250.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) to one million one hundred thirty-nine thousand seven hundred and fifty Euro (1,139,750.- EUR) by the issuance of forty-five thousand and ninety (45,090) new shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe to the forty-five thousand and ninety (45,090) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of a certain, liquid and immediately payable claim held by it against CAPITANCE, S.à r.l. of a total amount of one million one hundred and twenty-seven thousand two hundred and fifty Euro (1,127,250.- EUR).

The existence and the value of the said claim has been certified to the undersigned notary by a certificate issued by the management of CAPITANCE, S.à r.l. to which an interim balance sheet as per February 20, 2006 is attached.

Such certificate, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. first paragraph.** The capital is fixed at one million one hundred thirty-nine thousand seven hundred and fifty Euro (1,139,750.- EUR) represented by forty-five thousand five hundred and ninety (45,590) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately thirteen thousand five hundred Euro (13,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

IBERSUIZAS CAPITAL FUND I, L.P., une société constituée selon les lois Guernsey, dont le siège est établi au 13-15 Alexander House, Victoria Road, GB-GY1 3ZD, St Peter Port, Guernsey, enregistrée au Registre de Commerce du Royaume Unis, Companies House sous le numéro LP10773,

ici représentée par Monsieur Joost Tulkens, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 14 février 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 7 novembre 2005, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, elle est la seule et unique associée de la société CAPITANCE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 4 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 259 du 4 février 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 2 novembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 343 du 16 février 2006.

Une copie de ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant d'un million cent vingt-sept mille deux cent cinquante euros (1.127.250,- EUR) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à un million cent trente-neuf mille sept cent cinquante euros (1.139.750,- EUR) par l'émission de quarante-cinq mille et quatre-vingt-dix (45.090) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique IBERSUIZAS CAPITAL FUND I, L.P., précité, et représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire aux quarante-cinq mille et quatre-vingts dix (45.090) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par lui-même contre CAPITANCE, S.à r.l. d'un montant d'un million cent vingt-sept mille deux cent cinquante euros (1.127.250,- EUR).

L'existence et la valeur de la dite créance a été certifiée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat issu par la gérance de CAPITANCE, S.à r.l., auquel un bilan intérimaire en date du 20 février 2006 est annexé.

Ce certificat, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital est fixé à un million cent trente-neuf mille sept cent cinquante euros (1.139.750,- EUR) représenté par quarante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix (45.590) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune toutes souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ treize mille cinq cents euros (13.500,- EUR).

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Tulkens, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, vol. 152S, fol. 96, case 4. – Reçu 11.272,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

G. Lecuit.

(036451/220/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

CAPITANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 111.143.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

G. Lecuit.

(036452/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

EUROFORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 111.142.

In the year two thousand six, on the twenty-third day of March.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

IBERSUIZAS CAPITAL FUND I, L.P., a company with registered office at 13-15 Alexander House, Victoria Road, GB-GY1 3ZD, St Peter Port, Guernsey, registered in the Company Register of United Kingdom Companies' House under the number LP10773,

here represented by Mr Joost Tulkens, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on February 14, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That, pursuant to a share transfer agreement dated on November 7, 2005, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, it is the sole actual shareholder of EUROFORE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on October 4, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 259 on February 4, 2006, the articles of which have been amended by deed of the undersigned notary on November 2, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 438 on February 28, 2006.

A copy of the said share transfer, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- That, the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder IBERSUIZAS CAPITAL FUND I, L.P., prenamed, represented as stated here above, decides to increase the subscribed capital by an amount of two hundred seventy-nine thousand seven hundred and fifty Euro (279,750.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) to two hundred ninety-two thousand two hundred fifty Euro (292,250.- EUR) by the issuance of eleven thousand one hundred ninety (11,190) new shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe to the eleven thousand one hundred ninety (11,190) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of a certain, liquid and immediately payable claim held by it against EUROFORE, S.à r.l. of a total amount of two hundred seventy-nine thousand seven hundred and fifty Euro (279,750.- EUR).

The existence and the value of the said claim has been certified to the undersigned notary by a certificate issued by the management of EUROFORE, S.à r.l. to which an interim balance sheet as per February 20, 2006 is attached.

Such certificate, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. first paragraph.** The capital is fixed at two hundred ninety-two thousand two hundred fifty Euro (292,250.- EUR) represented by eleven thousand six hundred ninety (11,690) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four thousand five hundred Euro (4,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

IBERSUIZAS CAPITAL FUND I, L.P., une société constituée selon les lois Guernsey, dont le siège est établi au 13-15 Alexander House, Victoria Road, GB-GY1 3ZD, St Peter Port, Guernsey, enregistrée au Registre de Commerce du Royaume Unis, Companies House sous le numéro LP10773,

ici représentée par Monsieur Joost Tulkens, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 14 février 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 7 novembre 2005, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, elle est la seule et unique associée de la société EUROFORE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 4 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 259 du 4 février 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 2 novembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 438 du 28 février 2006.

Une copie de la dite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux cent soixante-dix-neuf mille sept cent cinquante euros (279.750,- EUR) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à deux cent quatre-vingt-douze mille deux cent cinquante euros (292.250,- EUR) par l'émission d'onze mille cent quatre-vingt-dix (11.190) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique IBERSUIZAS CAPITAL FUND I, L.P., précité, et représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire aux onze mille cent quatre-vingt-dix (11.190) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par lui-même contre EUROFORE, S.à r.l. d'un montant de deux cent soixante-dix-neuf mille sept cent cinquante euros (279.750,- EUR).

L'existence et la valeur de la dite créance a été certifiée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat issu par la gérance de EUROFORE, S.à r.l., auquel un bilan intérimaire en date du 20 février 2006 est annexé.

Ce certificat, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital est fixé à deux cent quatre-vingt-douze mille deux cent cinquante euros (292.250,- EUR) représenté par onze mille six cent quatre-vingt-dix (11.690) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune toutes souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ quatre mille cinq cents euros (4.500,- EUR).

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Tulkens, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, vol. 152S, fol. 95, case 7. – Reçu 2.797,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

G. Lecuit.

(036453/220/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

EUROFORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 111.142.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

G. Lecuit.

(036455/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

INTESA HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.318.

L'an deux mille six, le vingt et un mars, au siège de la société, ci-après désignée.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée INTESA HOLDING INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n° 44.318, constituée par acte du notaire M^e Giuseppe Gasparrini, de résidence à Milan, en date du 8 avril 1992.

La société a été transférée au Grand-Duché de Luxembourg en date du 30 juin 1993 suivant acte reçu par M^e Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C n° 425 du 15 septembre 1993;

Les statuts de la société ont ensuite été modifiés comme suit:

- en date du 23 novembre 1995 suivant acte reçu par le même notaire, publié au Mémorial C n° 45 du 24 janvier 1996;
- en date du 23 février 1996 suivant acte reçu par M^e Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de M^e Marc Elter, publié au Mémorial C n° 235 du 10 mai 1996;
- en date du 3 octobre 1996 suivant acte reçu par M^e Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C n° 668 du 30 décembre 1996;
- en date du 16 janvier 1998 suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C n° 309 du 5 mai 1998;
- en date du 21 août 1998 suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C n° 820 du 10 novembre 1998;
- en date du 4 janvier 1999 suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, non publié;
- en date du 28 janvier 2000 suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C n° 310 du 27 avril 2000;
- en date du 23 mars 2000 suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C n° 548 du 1^{er} août 2000;
- en date du 6 avril 2000 suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C n° 584 du 16 août 2000;
- en date du 27 juin 2000 suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C n° 844 du 17 novembre 2000;

- en date du 7 août 2000 suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C n° 99 du 8 février 2001;
- en date du 2 juillet 2001 suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C n° 13 du 3 janvier 2002;
- en date du 11 décembre 2001 suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C n° 1255 du 31 décembre 2001;
- en date du 28 août 2002 suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C n° 1707 du 29 novembre 2002;
- en date du 21 mars 2003 suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C n° 475 du 2 mai 2003;
- en date du 1^{er} août 2005 suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C du 28 septembre 2005,
- en date du 29 septembre 2005 suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C du 26 janvier 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques Linon, employé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sophie Jacquet, employée, demeurant à Luxembourg, et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe Velle, employé, demeurant à Luxembourg, tous ici présents et acceptant.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

III. Qu'il résulte de la liste de présence que la totalité du capital est représentée, et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 4 des statuts de la Société en vue de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. «Dans le cadre du groupe dont elle fait partie, la société a pour objet la prise de participations dans des sociétés ou personnes morales qui ont leur siège social hors d'Italie et exercent leur activité dans le domaine bancaire et financier, ainsi que l'organisation et la coordination patrimoniale et financière de ces participations.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations strictement nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet. La société n'exercera pas d'activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société fait partie du Groupe Intesa. Dans le cadre de ce lien d'appartenance, la société observera les limites prévues par les dispositions légales applicables au groupe qui ont trait à la surveillance des établissements bancaires. En cette qualité, elle est tenue d'observer les principes et dispositions y relatives dans le cadre de son activité de direction et de coordination.»

2. Modification de l'article 11 des statuts de la Société en vue de lui donner la teneur suivante:

Art. 11. «La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au minimum, selon les décisions de l'assemblée. Les membres doivent posséder les qualifications requises par les lois applicables.

L'assemblée se charge de la nomination des administrateurs.

La durée de leur mandat est de trois ans, ou de l'éventuelle période plus courte fixée par l'assemblée au moment de leur nomination. Ils sont rééligibles.

Le remplacement des administrateurs dont le mandat prend fin pour une raison quelconque avant une assemblée générale des actionnaires, pourra être décidée par les administrateurs restants sous réserve des dispositions de la loi.

L'assemblée décide la rémunération annuelle du conseil d'administration, qui restera inchangée jusqu'à délibération nouvelle de l'assemblée.»

3. Modification de l'article 13 des statuts de la Société en vue de lui donner la teneur suivante:

Art. 13. «Le Président ou son remplaçant convoque le conseil d'administration en indiquant le lieu, le jour et l'heure de la réunion, toutes les fois qu'il le juge opportun ou si au moins deux administrateurs en ont fait la demande.

Les réunions ont lieu à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

La convocation est faite par lettre recommandée envoyée aux membres du conseil d'administration au moins sept jours ouvrés avant la date du conseil. En cas d'urgence, la convocation pourra être effectuée valablement par fax sous réserve de spécifier dans la convocation les raisons liées à l'urgence de la réunion.»

4. Modification de l'article 14 des statuts de la Société en vue de lui donner la teneur suivante:

Art. 14. «Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Toute décision prise par le conseil d'administration requiert le vote de la majorité de ses membres présents ou représentés. Dans le cas où la décision du conseil d'administration est partagée, la voie du président est prépondérante.

La délibération peut intervenir par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication par le biais duquel toutes les personnes participantes peuvent être identifiées pendant la durée de la réunion. En ce cas, le processus doit être initié depuis Luxembourg et requiert la présence physique au siège social d'au moins deux administrateurs.

Les délibérations du conseil d'administration seront constatées sur un procès-verbal signé par le président de la réunion et par le secrétaire.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.»

5. Modification de l'article 17 des statuts de la Société en vue de lui donner la teneur suivante:

Art. 17. «La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, parmi lesquelles doit figurer obligatoirement, soit celle du président du conseil, soit celle d'un vice-président, soit celle d'un administrateur-délégué.

La signature de la société engage celle-ci légalement envers les tiers et envers toute autorité judiciaire ou administrative selon ce régime.

Toutefois, la faculté de représenter directement et en personne la société, dans des assemblées de sociétés détenues en portefeuille, pourra être exercée individuellement par chaque administrateur.

La faculté de représenter la société en sa qualité d'actionnaire ou d'associé de sociétés en portefeuille pourra également être exercée par d'autres personnes physiques, sociétés, ou personnes morales non administrateurs, auxquelles mandat aura été conféré conformément au régime général de signature de la société décrit ci-avant.

Enfin, dans le but de faciliter le déroulement des activités, le conseil d'administration pourra aussi autoriser la signature individuelle pour certains actes ou catégories d'actes qui seront expressément indiqués par le conseil d'administration.

La faculté d'engager la société peut ainsi, sur cette base, être conférée à toute autre personne, administrateur ou non de la société.»

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 4. «Dans le cadre du groupe dont elle fait partie, la société a pour objet la prise de participations dans des sociétés ou personnes morales qui ont leur siège social hors d'Italie et exercent leur activité dans le domaine bancaire et financier, ainsi que l'organisation et la coordination patrimoniale et financière de ces participations.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations strictement nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet. La société n'exercera pas d'activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société fait partie du Groupe Intesa. Dans le cadre de ce lien d'appartenance, la société observera les limites prévues par les dispositions légales applicables au groupe qui ont trait à la surveillance des établissements bancaires. En cette qualité, elle est tenue d'observer les principes et dispositions y relatives dans le cadre de son activité de direction et de coordination.»

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 11. «La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au minimum, selon les décisions de l'assemblée. Les membres doivent posséder les qualifications requises par les lois applicables.

L'assemblée se charge de la nomination des administrateurs.

La durée de leur mandat est de trois ans, ou de l'éventuelle période plus courte fixée par l'assemblée au moment de leur nomination. Ils sont rééligibles.

Le remplacement des administrateurs dont le mandat prend fin pour une raison quelconque avant une assemblée générale des actionnaires, pourra être décidée par les administrateurs restants sous réserve des dispositions de la loi.

L'assemblée décide la rémunération annuelle du conseil d'administration, qui restera inchangée jusqu'à délibération nouvelle de l'assemblée.»

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 13. «Le Président ou son remplaçant convoque le conseil d'administration en indiquant le lieu, le jour et l'heure de la réunion, toutes les fois qu'il le juge opportun ou si au moins deux administrateurs en ont fait la demande.

Les réunions ont lieu à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

La convocation est faite par lettre recommandée envoyée aux membres du conseil d'administration au moins sept jours ouvrés avant la date du conseil. En cas d'urgence, la convocation pourra être effectuée valablement par fax sous réserve de spécifier dans la convocation les raisons liées à l'urgence de la réunion.»

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 14. «Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Toute décision prise par le conseil d'administration requiert le vote de la majorité de ses membres présents ou représentés. Dans le cas où la décision du conseil d'administration est partagée, la voie du président est prépondérante.

La délibération peut intervenir par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication par le biais duquel toutes les personnes participantes peuvent être identifiées pendant la durée de la réunion. En ce cas, le processus doit être initié depuis Luxembourg et requiert la présence physique au siège social d'au moins deux administrateurs.

Les délibérations du conseil d'administration seront constatées sur un procès-verbal signé par le président de la réunion et par le secrétaire.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.»

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 17. «La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, parmi lesquelles doit figurer obligatoirement, soit celle du président du conseil, soit celle d'un vice-président, soit celle d'un administrateur-délégué.

La signature de la société engage celle-ci légalement envers les tiers et envers toute autorité judiciaire ou administrative selon ce régime.

Toutefois, la faculté de représenter directement et en personne la société, dans des assemblées de sociétés détenues en portefeuille, pourra être exercée individuellement par chaque administrateur.

La faculté de représenter la société en sa qualité d'actionnaire ou d'associé de sociétés en portefeuille pourra également être exercée par d'autres personnes physiques, sociétés, ou personnes morales non administrateurs, auxquelles mandat aura été conféré conformément au régime général de signature de la société décrit ci-avant.

Enfin, dans le but de faciliter le déroulement des activités, le conseil d'administration pourra aussi autoriser la signature individuelle pour certains actes ou catégories d'actes qui seront expressément indiqués par le conseil d'administration.

La faculté d'engager la société peut ainsi, sur cette base, être conférée à toute autre personne, administrateur ou non de la société.»

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 1.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J. Linon, S. Jacquet, Ch. Velle, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, vol. 152S, fol. 86, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2006.

J. Delvaux.

(037016/208/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

INTESA HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.318.

Statuts coordonnés en date du 21 mars 2006, suite à un acte n° 134 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(037017/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

GREAT WATERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 70.344.

L'an deux mille six, le quinze mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée GREAT WATERS S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 70.344,

constituée par acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 8 juin 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 31.565, et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte du même notaire en date du 1^{er} octobre 2004, publié au Mémorial C de 2005, page [...]

L'assemblée est présidée par Monsieur Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Sébastien Felici, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Cristobalina Moron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à onze millions trois cent quarante-neuf mille US dollars (USD 11.349.000), représenté par onze mille trois cent quarante-neuf (11.349) actions d'une valeur nominale de mille US dollars (USD 1.000) chacune.

II. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation de capital d'un montant de USD 183.000 (cent quatre-vingt-trois mille dollars américains), en vue de porter le capital souscrit actuel de montant actuel de USD 11.349.000 (onze millions trois cent quarante-neuf mille dollars américains) à USD 11.532.000 (onze millions cinq cent trente-deux mille dollars américains), par la création de 183 (cent quatre-vingt-trois) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000 (mille dollars américains) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

2. Souscription et libération des actions nouvelles par les actionnaires.

3. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux décisions prises.

4. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'un montant de USD 183.000 (cent quatre-vingt-trois mille US dollars),

en vue de porter le capital souscrit actuel de montant actuel de USD 11.349.000 (onze millions trois cent quarante-neuf mille US dollars) à USD 11.532.000 (onze millions cinq cent trente-deux mille US dollars),

par la création de 183 (cent quatre-vingt-trois) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000 (mille US dollars) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

Souscription et libération

Alors sont intervenus aux présentes, les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence,

Savoir: - RODERESCH INTERNATIONAL B.V., Telestone 8 Teleport Naritaweg 165, NL-1043 BW Amsterdam et - COMPAGNIE FINANCIERE DE SAINT PIERRE S.p.A., Via Fatebenefratellio n.20, I-20121 Milan,

représentées par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, elle-même représentée par M. Ferdinando Cavalli et Mme Cristobalina Moron, préqualifiés, en vertu de 2 procurations données le 13 février 2006,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, seront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, déclarent souscrire à la totalité des 183 (cent quatre-vingt-trois) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000 (mille US dollars) chacune, et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société,

qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de cent quatre-vingt-trois mille US dollars (USD 183.000).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 183 actions nouvelles par les actionnaires existants.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 5 des statuts de la société afin que ce dernier ait la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à onze millions cinq cent trente-deux mille US dollars (USD 11.532.000), représenté par onze mille cinq cent trente-deux (11.532) actions d'une valeur nominale de mille US dollars (USD 1.000) chacune.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 2.670.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Cavalli, S. Felici, C. Moron, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, vol. 27CS, fol. 96, case 2. – Reçu 1.521,70 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2006.

J. Delvaux.

(037007/208/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

GREAT WATERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.344.

Statuts coordonnés suite à une Augmentation de Capital en date du 15 mars 2006, acté sous le n° 127 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(037009/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

LAUMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.988.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 7 avril 2006

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Carlo Santoemma, de sa fonction d'administrateur de la société, prend acte de cette démission, et le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil décide de coopter comme nouvel administrateur Mme Sophie Jacquet, employée privée, née le 7 mai 1974 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Toutes ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

LAUMAR S.A., Société Anonyme

L. Checchinato

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02099. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033817/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

ESSETRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.149.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 7 avril 2006

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Carlo Santoiemma, de sa fonction d'administrateur de la société, prend acte de cette démission, et le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil décide de coopter comme nouvel administrateur Mme Sophie Jacquet, employée privée, née le 7 mai 1974 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Toutes ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
ESSETRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding
L. Patrassi
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02098. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033816/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

LANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.731.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 7 avril 2006

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Carlo Santoiemma, de sa fonction d'administrateur de la société, prend acte de cette démission, et le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil décide de coopter comme nouvel administrateur Mme Sophie Jacquet, employée privée, née le 7 mai 1974 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Toutes ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
LANGE HOLDING S.A., Société Anonyme
L. Checchinato
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02101. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033818/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

BPFS, BNP PARIBAS FUND SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R. C. Luxembourg B 10.775.

L'an deux mille six, le trois avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BNP PARIBAS FUND SERVICES, en abrégé BPFS (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 10.775, constituée suivant acte notarié en date du 21 février 1973, publié au Mémorial, Recueil Spécial C du 12 mars 1973 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 novembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 21 janvier 2004.

L'Assemblée est ouverte à 10:30 heures sous la présidence de Monsieur Fernand Costinha, employé privé, demeurant à Junglinster,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Cécile Bruyant, employée privée, demeurant à Metz.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Cécile Bertrand, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 3 des statuts de la Société en vue de changer le siège social.

2.- Divers.

II.- Que l'Assemblée Générale a été convoquée par lettres recommandées en date du 21 mars 2006.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentatives du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal à L-5826 Hespérange, 33, rue de Gasperich, de modifier l'article 3 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Hespérange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

La Société peut par décision du Conseil d'Administration créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Costinha, C. Bruyant, C. Bertrand, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, vol. 28CS, fol. 18, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2006.

F. Baden.

(037066/200/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

BPFS, BNP PARIBAS FUND SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R. C. Luxembourg B 10.775.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(037068/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.
